

99 • 2021

REVUE BELGE  
DE PHILOLOGIE  
ET D'HISTOIRE

FASC. 3-4: HISTOIRE



AFL. 3-4: GESCHIEDENIS

BELGISCH  
TIJDSCHRIFT  
VOOR FILOLOGIE  
EN GESCHIEDENIS

99 • 2021

---

**SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS  
DES ÉTUDES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES**  
fondée en 1874

**Président:** Jean-Marie DUVOSQUEL, 44 (boîte 1), avenue Adolphe Buyl, 1050 Bruxelles.

**Secrétaire général:** Denis MORSA, 29/3, avenue Émile Vandervelde, 1200 Bruxelles.

**Trésorier:** David GUILARDIAN, 326 (boîte 5), Avenue Brugmann, 1180 Bruxelles.

L'organe de la Société est la *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, recueil trimestriel dont le tome I est paru en 1922.

Het *Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis* wordt uitgegeven door de Société. Het Tijdschrift werd gesticht in 1922.

**REVUE BELGE DE PHILOGIE ET D'HISTOIRE  
BELGISCH TIJDSCHRIFT VOOR FILOLOGIE EN GESCHIEDENIS**

Website : <http://www.rbph-btfg.be>

**Directeur:** Michèle GALAND.

**Comité directeur – Bestuurcomité:** il rassemble les membres du Bureau de la Société (voir ci-dessus) et du Comité de Rédaction de la Revue (voir en p. 3 de couverture) – Het Bestuurcomité bestaat uit de leden van het Bureau van de “Société” (zie hierboven) en van de Redactieraad van het Tijdschrift (zie blz. 3 van de omslag).

**Membres honoraires – Ereleden:** M. BOUSSART (ULB), J.-M. D'HEUR (ULg), J. DUYSCHAEVER (UIA), P. FONTAINE (UCL), L. LESUISSE (ISL), Chr. LOIR (ULB), R. VAN EENOO (UGent), J.-P. VAN NOPPEN (ULB).

**Comité de lecture international – Internationaal leescomité:** Jan ART (Gent), Philip BENNETT (Edinburgh), Marc BOONE (Gent), Laurence BOUDART (Bruxelles, Archives et Musée de la Littérature); Véronique BRAGARD (Louvain-la-Neuve); Claude BRUNEEL (Louvain-la-Neuve); Keith BUSBY (Madison); Ruth BUSH (Bristol); Angelos CHANIOTIS (Oxford); Dominique COMBE (Paris, École Normale Supérieure); François DE CALLATAY (Bruxelles, Bibliothèque royale et Paris, École pratique des Hautes Études); Sophie DE SCHAEFDRIJVER (Pennsylvania State University); Juliette DOR (Liège); Robert FOTSING MANGOUA (Dschang, Cameroun); Éric GEERKENS (Liège); Robert HALLEUX (Liège et Paris, Institut de France); Paul JANSSENS (Gent); Stéphane LEBECQ (Lille III); Bernadette LIOU-GILLE (Paris IV); Christiane MARCHELLO-NIZIA (Lyon et ILF-CNRS); Michel MARGUE (Luxembourg); Rudolf MUHR (Universität Graz); David MURPHY (Stirling); David NICHOLAS (Clemson University); Janet POLASKY (University of New Hampshire); Jean-Manuel ROUBINEAU (Rennes III et Bruxelles); Carl STRIKWERDA (College William and Mary, Williamsburg); Jo TOLLEBEEK (Leuven); Herman VAN GOETHEM (Antwerpen); Piet VAN STERKENBURG (Leiden); Karel VELLE (AGRA); Christophe VERBRUGGEN (Gent); Alexis WILKIN (Bruxelles); Renate ZEDINGER (Wien).



PUBLIÉ AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE FÉDÉRALE (BELSPO), DU  
FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - FNRS ET DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE.  
LA BIBLIOGRAPHIE DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE EST ÉTABLIE AVEC L'AIDE DES ARCHIVES  
GÉNÉRALES DU ROYAUME, DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE ET DE LA LOTERIE  
NATIONALE.

UITGEGEVEN MET DE STEUN VAN HET FEDERAAL WETENSCHAPSBELEID (BELSPO)  
EN VAN DE UNIVERSITAIRE STICHTING.

DE BIBLIOGRAFIE VAN DE GESCHIEDENIS VAN BELGIË KOMT TOT STAND DANKZIJ DE STEUN  
VAN HET ALGEMEEN RIJKSARCHIEF, VAN DE KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR GESCHIEDENIS  
EN VAN DE NATIONALE LOTERIJ.

# L'idée d'égalité chez Émile de Laveleye

Geoffrey GRANDJEAN  
*Université de Liège*

Émile de Laveleye, professeur d'économie politique, est un penseur libéral du XIX<sup>e</sup> siècle. Ses écrits, à la croisée des sciences politique, juridique et économique, traduisent une certaine présence du principe d'égalité que cette contribution analyse. Plus précisément, il est proposé d'examiner la place qu'Émile de Laveleye accorde à l'égalité dans l'organisation d'un système politique et dans les interactions entre les membres de celui-ci. Pour ce faire, nous nous intéressons d'abord aux fondements idéologiques de la pensée d'Émile de Laveleye. Nous détaillons ensuite nos choix méthodologiques. Enfin, nous analysons les différentes facettes de l'idée d'égalité, teintées de normativité. En parcourant ce cheminement, nous cernons la manière dont Émile de Laveleye a promu l'égalité sous un angle idéal, en articulant ainsi le libéralisme et l'égalitarisme dans le contexte belge du XIX<sup>e</sup> siècle.

## Aux fondements idéologiques de la pensée d'Émile de Laveleye

Émile de Laveleye (Bruges 1822 – Doyon 1892) débute ses études secondaires à l'Athénée royal de Bruges avant de partir pour le Collège Stanislas à Paris, sous l'influence de sa mère. Il étudie ensuite durant deux ans la philosophie à l'Université de Louvain<sup>(1)</sup> et poursuit par le droit à l'Université de Gand<sup>(2)</sup>.

Lors de ses études, il est fortement influencé par deux de ses professeurs. D'une part, il adopte plusieurs des opinions sur le collectivisme agraire et le socialisme chrétien<sup>(3)</sup> du philosophe François Huet qu'il a déjà rencontré à Paris. François Huet est un disciple de l'historien du cartésianisme, chrétien contestataire, Jean-Baptiste Bordas-Demoulin<sup>(4)</sup> qui a lui-même cherché, dans sa théorisation du christianisme social, à concilier les doctrines de la

(1) Il est exclu de l'Université parce qu'il s'y est adonné aux « mauvaises lectures » et parce qu'il ne souhaite pas suivre les devoirs de la religion. Michel DUMOULIN, « Quand Émile de Laveleye signait Émile Saint-Sixte », dans *La Thérésienne. Revue de l'Académie Royale de Belgique*, 2019, 1, p. 2-3.

(2) Eugène GOBLET D'ALVIELLA, *Émile de Laveleye. Sa vie et son œuvre*, Paris, Félix Alcan, 1895, p. 2 et Paul LAMBERT, « Laveleye, Émile-Louis-Victor de », dans *Biographie nationale*, t. 34 (suppl. t. 6), 1, Bruxelles, 1967, col. 528.

(3) Émile de LAVELEYE, *Lettres et Souvenirs*, Paris-Verviers, Bibliothèque Gilon, 1894, p. 106.

(4) Jean-Louis DUMAS, « Jansénisme et modernité : J.-B. Bordas-Demoulin », dans *Revue des Sciences religieuses*, t. 49, 1975, 3, p. 186-201. Le député socialiste Louis Bertrand (1856-1943) souligne également que François Huet est « imbu des idées de Bordas-Demoulin », dont « il défendait la tradition cartésienne, gallicane et janséniste ». Louis BERTRAND, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, t. 2, Bruxelles, Dechenne, 1907, p. 114.

Révolution avec la tradition religieuse<sup>(5)</sup>. Dans son ouvrage sur *Le socialisme contemporain*, Émile de Laveleye précise que François Huet réunit autour de lui un groupe de ses élèves à Gand. Ces rencontres suscitent chez Émile de Laveleye de fortes convictions en termes d'idées égalitaires :

« Dès avant 1848, nous étudiâmes à fond, et chacun avec ses préférences, les différents systèmes de réforme sociale. C'est dans les discussions de ce cercle d'amis, tous imprégnés des idées égalitaires de notre maître, que se sont formées en moi des convictions qui n'ont guère varié depuis lors et que les événements contemporains n'ont fait que confirmer »<sup>(6)</sup>.

D'autre part, il est influencé par Henri Moke<sup>(7)</sup> dont il garde un souvenir tout aussi vivace et profond sur les grandes questions relatives aux formes de gouvernement :

« Quant à l'influence qu'il exerçait sur la jeunesse, je pense qu'elle n'a pas été exagérée dans les extraits de discours auxquels j'ai cru devoir donner place ici. Si j'osais rappeler un souvenir personnel, j'ajouterais que, quand j'arrivai à l'Université de Gand, après avoir commencé mes études ailleurs, je fus extrêmement surpris de la supériorité que je rencontrai chez mes condisciples en tout ce qui concernait les grandes questions de notre temps. Quelle est la meilleure forme de gouvernement ; quelles réformes l'application de la justice imposerait-elle à la société actuelle ; quelles sont les causes qui déterminent les progrès et la chute des nations ; quelle solution peut-on entrevoir à la crise religieuse que les peuples chrétiens traversent actuellement : tels étaient quelques-uns des objets de leurs conversations et de leurs débats habituels, auxquels, je l'avoue, je me sentais très peu préparé à prendre part. Mais je compris bientôt d'où venait cette maturité d'esprit, et cette généreuse ardeur à pénétrer les grands problèmes qui remuent notre époque. C'était Moke qui, de concert avec son éminent collègue et ami Huet, éveillait dans l'âme de la jeunesse cette noble soif de lumières et de justice. L'action de ces éducateurs d'élite, comme celle des maîtres de la Grèce, pouvait se mesurer à la hauteur des visées et à la grandeur des sentiments de ceux qui avaient écouté leur parole »<sup>(8)</sup>.

À partir de 1845, il réalise plusieurs voyages en Italie, dont plusieurs traces sont conservées dans ses « Nouvelles lettres d'Italie », adressées au

(5) M. DUMOULIN, « Quand Émile de Laveleye signait Émile Saint-Sixte », *op. cit.*, p. 3. Dans ses *Éléments d'économie politique*, Émile de Laveleye fait référence à Jean-Baptiste Bordas-Demoulin lorsqu'il définit le droit comme le « droit chemin » qui permet de « faire tout ce qui est vraiment utile ». Il estime alors que le juste et l'utile « prononcent les mêmes commandements » en citant Jean-Baptiste Bordas-Demoulin selon lequel « l'utile est l'aspect pratique du juste, et le juste, l'aspect moral de l'utile ». Émile de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, Paris, Hachette, 1884, 2<sup>e</sup> éd., p. 10.

(6) Émile de LAVELEYE, *Le socialisme contemporain*, Paris, Librairie Germer-Baillière et C<sup>ie</sup>, 2<sup>e</sup> éd., 1883, p. 297.

(7) E. GOBLET D'ALVIELLA, *Émile de Laveleye. Sa vie et son œuvre, op. cit.*, p. 7. Émile de Laveleye rédige d'ailleurs sa biographie pour l'Académie royale. Cf. Émile de LAVELEYE, « Notice sur H.-G. Moke », dans *Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, Bruxelles, 1870, p. 125-164.

(8) É. DE LAVELEYE, « Notice sur H.-G. Moke », *op. cit.*, p. 142-143.

comte Eugène Goblet d'Alviella<sup>(9)</sup>, publiées en plusieurs tomes de la *Revue de Belgique*, revue libérale, entre 1883 et 1884. Ses premières publications s'inscrivent dans le domaine des sciences sociales et de l'économie politique. Il collabore ensuite à plusieurs revues entre 1856 et 1859. D'une part, il écrit plusieurs articles pour la *Revue trimestrielle*, fondée par Eugène van Bommel<sup>(10)</sup>, qui est une revue libre-exaministe, soutenue par le Grand Orient de Belgique, dont les thèmes de publication sont la littérature, les arts, les sciences politiques et les sciences naturelles. D'autre part, il rédige des articles pour la revue *Libre Recherche*, revue libérale fondée en 1855 par Pascal Duprat<sup>(11)</sup>. Dans cette revue, il y publie notamment plusieurs articles sous le pseudonyme d'Émile Saint-Sixte<sup>(12)</sup>. À partir de 1859, il devient collaborateur à la *Revue des Deux Mondes*<sup>(13)</sup>, jusqu'à la fin de sa vie.

Revenons sur les raisons qui poussent Émile de Laveleye à rédiger des articles sous le nom d'Émile Saint-Sixte, en nous appuyant sur les recherches de Michel Dumoulin. Ce dernier a en effet montré que les années qui s'étalent de 1856 à 1859 constituent une « charnière essentielle dans le parcours d'Émile de Laveleye »<sup>(14)</sup>. Deux raisons expliqueraient le choix de ce nom. D'une part, sous un angle trivial, le choix de Saint-Sixte « s'explique par le fait que la famille de Laveleye possédait et exploitait un bien foncier à Westvleteren [...] dénommé Saint-Sixte du nom du couvent qui y avait existé sous l'Ancien Régime »<sup>(15)</sup>. D'autre part, et de manière plus fondamentale, Émile de Laveleye aurait cherché à ne « pas peiner sa mère »<sup>(16)</sup>. Si Émile de Laveleye prend de telles précautions, c'est en raison du climat général peu propice à la diffusion d'écrits opposés au catholicisme. Ainsi, en 1856, la presse ultramontaine critique sévèrement les contenus des enseignements de professeurs de l'Université de Gand qui sont jugés blasphématoires<sup>(17)</sup>. C'est notamment le cas de François Laurent<sup>(18)</sup> (1810-1887) qui nie l'origine surnaturelle du christianisme et d'Henri Brasseur (1823-1890) qui parle avec enthousiasme de la Réforme. À cet égard, les Universités d'État ne sont

(9) Eugène Goblet d'Alviella (1846-1925) est un juriste belge. D'abord avocat, puis professeur d'histoire des religions à l'Université libre de Bruxelles, il est élu à la Chambre des Représentants en 1878 et devient sénateur en 1892. Il est nommé Ministre d'État en 1914. Il est également initié en franc-maçonnerie en 1868.

(10) Eugène van Bommel (1824-1880) est un professeur d'histoire politique à l'Université libre de Bruxelles, dont il est le recteur en 1871 et 1872.

(11) Pascal Duprat (1815-1885) est un homme politique français républicain modéré qui fuit notamment la France après avoir voté la déchéance de Louis-Napoléon Bonaparte lors du Coup d'État du 2 décembre 1851. Il serait intéressant d'analyser davantage les liens qu'Émile de Laveleye noue avec les Républicains gravitant autour de Pascal Duprat.

(12) E. GOBLET D'ALVIELLA, *Émile de Laveleye. Sa vie et son œuvre*, op. cit., p. 17-19.

(13) Créée en 1829, la *Revue des Deux Mondes* est une revue mensuelle à la fois philosophique et politique.

(14) M. DUMOULIN, « Quand Émile de Laveleye signait Émile Saint-Sixte », op. cit., p. 10.

(15) *Ibid.*, p. 7.

(16) *Ibid.*

(17) *Ibid.*

(18) Élisabeth BRUYÈRE, « François Laurent (1810-1887). La bataille de l'homme libre pour l'homme libre », dans Dirk HEIRBAUT, Jean-François GERKENS, Patrick WAUTELET, Geoffrey GRANDJEAN, Patrick HUMBLET & Marc COOLS, eds, *Tweehonderd jaar rechtsfaculteiten Gent en Luik*, Bruges, Die Keure, 2019, p. 132-134.

pas épargnées car le 17 septembre 1856, l'évêque de Bruges déclare que les Universités de Liège et de Gand sont « des écoles d'impiété et de vice »<sup>(19)</sup>. Dans ce climat général, un engouement pour l'œuvre de Marnix de Sainte-Aldegonde se manifeste, comme le décrit Michel Dumoulin :

« La dénonciation de Brasseur à cause, notamment, de la propagande en faveur de la Réforme à laquelle il se serait livré, s'inscrit dans un beau coup plus large mouvement d'engouement pour le XVI<sup>e</sup> siècle et plus particulièrement, dans les milieux libéraux progressistes, pour l'œuvre de Marnix de Sainte-Aldegonde. Cet élève de Calvin, chantre de la liberté de pensée face à l'Inquisition et compagnon de lutte du Taciturne est une figure emblématique dans l'histoire du protestantisme et dans celle des Pays-Bas. Comme l'a si bien montré John Bartier, la redécouverte de Marnix par un cercle plus large que celui des érudits doit beaucoup à Edgar Quinet (1803-1875), exilé en Belgique dès décembre 1851, et à ceux, Albert Lacroix en tête, qui poussent à la réédition de ses œuvres qui débute en 1857 »<sup>(20)</sup>.

Après cette période charnière, Émile de Laveleye se voit offrir la chaire d'économie politique et d'économie industrielle à l'Université de Liège en 1864. Précisons que, durant le processus de nomination à l'Université de Liège, il lui est reproché d'avoir participé au groupe de réflexion autour de François Huet à l'Université de Gand. Dans le cadre de ses fonctions, il fait l'objet de virulentes critiques de la part de la presse catholique qui dégénèrent en polémique<sup>(21)</sup>. Il se consacre en outre à l'étude et à la défense du bimétallisme international et publie ses *Éléments d'économie politique* en 1882<sup>(22)</sup>. Il considère alors l'économie politique comme la « science du législateur ». En 1873, il est un des fondateurs de l'Institut de Droit international à Gand<sup>(23)</sup>.

Diplômé en droit et publiciste, Émile de Laveleye inscrit ses publications dans une perspective clairement pluridisciplinaire. Ainsi, plusieurs écrits relèvent de la science politique, entendue comme « la science des institutions et du gouvernement »<sup>(24)</sup>. Charles Dupont-White<sup>(25)</sup> lui aurait ainsi conseillé de publier un ouvrage politique<sup>(26)</sup>. Deux ouvrages de l'économiste français,

(19) M. DUMOULIN, « Quand Émile de Laveleye signait Émile Saint-Sixte », *op. cit.*, p. 7.

(20) *Ibid.*, p. 8.

(21) Michel DUMOULIN, « Émile de Laveleye, un professeur renommé puis oublié », dans Vincent GENIN, éd., *Une fabrique des sciences humaines. L'Université de Liège dans la mêlée (1817-2017)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018, p. 109-122.

(22) *Ibid.*

(23) Vincent GENIN, *Le Laboratoire belge du droit international. Une communauté épistémique et internationale de juristes (1869-1914)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2018.

(24) Émile de LAVELEYE, *De l'influence de la religion sur les formes de gouvernement*, Bruxelles, Imprimerie typographique de Jean Viselé, 1890, p. 5.

(25) Charles Dupont-White (1807-1878) est un juriste et économiste français. Avocat, il devient secrétaire général du Ministère de la justice (en 1848). Il est considéré comme le disciple de John Stuart Mill, dont il a traduit certains ouvrages comme *Le gouvernement représentatif*. Denis CLERC, « Connaissez-vous Dupont-White ? », dans *L'Économie politique*, t. 3, 2003, 19, p. 100-105.

(26) Émile de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, Tome premier, Paris, Félix Alcan, 1892, p. XV.

qu'il admire, sont à cet égard présents dans ses écrits : *L'individu et l'État* et *La centralisation*<sup>(27)</sup>.

Dans le cadre de ses écrits politiques et juridiques, Émile de Laveleye focalise particulièrement son attention sur l'étude des institutions politiques en analysant, d'une part, l'organisation des pouvoirs au sein des régimes démocratiques et, d'autre part, en se livrant à une étude comparative des systèmes politiques historiquement et géographiquement dispersés. Ainsi, Émile de Laveleye puise dans les systèmes politiques qui lui sont contemporains, mais également dans le régime politique des sociétés primitives, dans la démocratie à Athènes, dans les libertés politiques en Espagne, dans les États généraux et les États provinciaux dans les Pays-Bas ou encore dans le Pays de Liège. Émile de Laveleye est influencé par plusieurs auteurs français (notamment Edgar Quinet, Alexis de Tocqueville, Charles Dupont-White, nous y reviendrons), belge (Adolphe Prins<sup>(28)</sup>), allemands, italiens et anglo-saxons<sup>(29)</sup>. À la lecture de la préface du *Gouvernement dans la démocratie*, il est incontestable qu'Émile de Laveleye s'inscrit dans une des branches de la science politique française rattachée au droit public, conçue comme la « science du gouvernement de l'État » ou même la « science de l'État en général »<sup>(30)</sup>, compte tenu des nombreux auteurs français occupant une place fondamentale dans les écrits du professeur liégeois<sup>(31)</sup>. À cet égard, Émile de Laveleye a « tiré grand profit des études de droit public » d'Émile Boutmy, fondateur de l'École libre des sciences politiques en 1871<sup>(32)</sup>, qui mêle les sciences juridique et politique dans plusieurs de ses écrits<sup>(33)</sup>.

(27) Dans *L'individu et l'État*, Charles Dupont-White soutient que l'accroissement des missions de l'État découlerait des progrès de la civilisation. Dans *La centralisation*, il interroge le processus de centralisation afin de savoir s'il est « bon » que la souveraineté soit toute entière sur un point ou soit répandue parmi différentes institutions. CHARLES DUPONT-WHITE, *La centralisation. Suite de L'individu et l'État*, Paris, Librairie de Guillaumin, 1860 et ID., *L'individu et l'État*, Paris, Librairie de Guillaumin, 3<sup>e</sup> éd., 1865, 350 p.

(28) Adolphe Prins (1845-1919) est avocat pénaliste belge. Sylvain WAGNON, « Entre libéralisme et progressisme : l'influence d'Adolphe Prins (1845-1919) dans la théorisation de la défense sociale et la construction de la protection de l'enfance en Belgique », *Criminocorpus*, 6 janvier 2017, disponible à l'adresse suivante : <http://criminocorpus.revues.org/3410> (consultée le 3 février 2021). Émile de Laveleye préface son ouvrage *La démocratie et le régime parlementaire*, dans lequel Adolphe Prins soutient la nomination des députés, comme jadis, par des corps constitués. ÉMILE DE LAVELEYE, « La représentation des intérêts », dans Adolphe PRINS, *La démocratie et le régime parlementaire*, Bruxelles, Muquardt, 1887, p. 5-19.

(29) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, op. cit., p. XII-XV.

(30) Pierre FAVRE, *Naissance de la science politique en France, 1870-1914*, Paris, Fayard, 1989 (L'espace du politique), p. 173.

(31) Émile de Laveleye insiste également sur l'apport des ouvrages allemands sur la science politique. É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, op. cit., p. XIII.

(32) François LEBLOND & Renaud LEBLOND, *Émile Boutmy. Le père de Sciences Po. Essai biographique*, Paris, Éditions Anne Carrière, 2013, 229 p.

(33) Dans ses Études de droit constitutionnel, Émile Boutmy propose trois études sur les Constitutions anglaise, américaine et françaises. ÉMILE BOUTMY, *Études de droit constitutionnel. France-Angleterre-États-Unis*, Paris, Librairie Plon, 1885, 272 p.

Outre la tradition politologique française, Émile de Laveleye s'inspire également du mouvement du « socialisme de la chaire » (*Kathedersozialismus*) auquel il adhère lors du Congrès d'Eisenach<sup>(34)</sup>, en 1872, sous l'influence de Charles Dupont-White<sup>(35)</sup>. La thèse principale de ce mouvement est d'assigner comme tâche à l'État la participation d'une fraction de plus en plus nombreuse du peuple à tous les biens élevés de la société<sup>(36)</sup>. Ainsi, l'activité économique ne doit pas satisfaire les intérêts privés mais bien les besoins propres de l'être social. C'est donc une vision de l'économie sociale qui est promue par ce mouvement<sup>(37)</sup>. Plus précisément, dans son ouvrage *Le socialisme contemporain*, Émile de Laveleye détaille la double thèse de ce mouvement :

« Les socialistes de la chaire [...] admettent, comme les socialistes, premièrement que l'équité devrait présider davantage à la répartition des richesses, et que notamment la part des travailleurs devrait être plus grande ; secondement, que ce résultat ne peut être atteint par l'effet de la liberté, ou de ce qu'on appelle les lois naturelles, mais seulement par l'action de la loi ou de l'État »<sup>(38)</sup>.

Par ailleurs, il y a une dimension scientifique, voire éthique, supplémentaire qui distingue les socialistes de la chaire (économistes de la nouvelle école) des autres économistes (économistes de l'ancienne école). Alors que les seconds recourent à une méthode déductive, les premiers privilégient l'approche inductive<sup>(39)</sup>. Au final, en tant que socialiste de la chaire, Émile de Laveleye estime que « l'économie politique doit être une science 'éthique', c'est-à-dire soumise aux prescriptions de la morale et du droit »<sup>(40)</sup>.

Au-delà de son inscription dans le mouvement du socialisme de la chaire, il est important de positionner politiquement Émile de Laveleye. Il est ainsi considéré comme « un écrivain du parti libéral »<sup>(41)</sup>. Emmanuel Gerard le dépeint quant à lui comme « un homme très cultivé, libéral, mais indépendant d'esprit, non dépourvu de convictions religieuses mais un anti-clérical déterminé »<sup>(42)</sup>. Il a également été candidat à Gand sur la liste libérale aux

(34) Selon Émile de Laveleye, le socialisme de la chaire prend corps et se constitue à l'état de doctrine spéciale dans les réunions annuelles de l'association de la « politique sociale » (*Sozialpolitik*), dont la première a lieu le 6 octobre 1872. Dans la session de 1873, les socialistes de la chaire se constituent définitivement en Association de politique sociale, la *Verein für Sozialpolitik*. É. de LAVELEYE, *Le socialisme contemporain*, op. cit., p. 323-326.

(35) Émile de LAVELEYE, « Un précurseur. Dupont-White », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 96, 1889, 3, p. 526.

(36) Michel DUMOULIN, *La correspondance entre Émile de Laveleye et Marco Minghetti (1877-1886)*, Bruxelles-Rome, 1979 (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 30), p. 8.

(37) Jean-Claude FILLoux, « Quel socialisme ? », dans ID., *Durkheim et le socialisme*, Genève, Droz, 1977, p. 262.

(38) É. de LAVELEYE, *Le socialisme contemporain*, op. cit., p. 311.

(39) *Ibid.*, p. 319.

(40) É. de LAVELEYE, « Un précurseur. Dupont-White », op. cit., p. 528.

(41) L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, t. 2, op. cit., p. 383.

(42) Emmanuel GERARD, « Les partis politiques », dans *Res Publica*, t. 27, 1985, 4, p. 463.

élections législatives de 1861, sans être élu<sup>(43)</sup>. Vincent Genin le qualifie comme « libéral de gauche »<sup>(44)</sup>. Peut-être serait-il opportun de le qualifier comme libéral égalitaire, comme la section suivante l'illustre ?

### L'étude des textes d'Émile de Laveleye : choix méthodologiques

À partir de ces fondements idéologiques, nous souhaitons identifier la place qu'Émile de Laveleye accorde à l'idée d'égalité dans l'organisation d'un système politique et dans les interactions entre les membres de ce système<sup>(45)</sup>. Le choix de cette problématique est justifié par une lettre écrite par Émile de Laveleye, en 1849, à un de ses amis de Paris, transcrite par le député socialiste Louis Bertrand (1856-1943) dans son ouvrage consacré à l'*Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830* – ouvrage dans lequel Louis Bertrand n'hésite pas à catégoriser Émile de Laveleye comme « nettement socialiste »<sup>(46)</sup>. Dans cette lettre, Émile de Laveleye affirme être socialiste et promouvoir l'idée d'égalité :

« Ma mère, dit-il, est désespérée de me voir *socialisé* ; quant à moi, je voudrais venir à Paris, vivre de pain et d'eau et travailler sous Proudhon, c'est l'avenir cela ! »

Dans cette même lettre il écrit encore :

‘Je suis devenu socialiste, non par originalité, ce n'est plus de mon âge, non par sympathie pour le peuple, je ne le connais pas ; il me répugne, dans ce que j'en ai vu ; mais par l'entraînement naturel qu'exerce une notion vraie sur une intelligence libre. L'idée d'égalité m'a paru une loi suprême qui peu à peu se réalise – j'en ai déduit la notion que l'existence du prolétariat m'a semblé violer. – La vue de l'injuste m'a imposé la loi de travailler à l'abolir. – Elle ne disparaîtra pas de si tôt, je le sais. – Disparaîtra-t-elle jamais, je l'ignore ? – Mais cela importe peu, mon devoir est de saisir la loi suprême et d'étudier par quelles réformes successives il est donné aux gouvernements de se conformer peu à peu au principe du droit que notre raison conçoit...’<sup>(47)</sup>.

(43) M. DUMOULIN, « Émile de Laveleye, un professeur renommé puis oublié », *op. cit.*

(44) Vincent GENIN, « Émile de Laveleye en 1875. 'Compagnon de route' belge du protestantisme et conseiller de la III<sup>e</sup> République », dans *Revue d'Histoire du Protestantisme*, 2019, 4, p. 247.

(45) Cette distinction s'appuie sur la différenciation classiquement opérée entre *le* politique (*polity*) et *la* politique (*politics*). Le premier renvoie à « un certain arrangement ordonné des données matérielles d'une collectivité et des éléments spirituels qui constituent sa culture ». La seconde renvoie à une lutte : elle est une activité, « soit celle que déploient les gouvernants, soit celle qui se déroule dans le groupe en vue d'occuper les postes de direction ou d'influencer les décisions de ceux qui commandent ». Georges BURDEAU, *Traité de science politique*, t. 1 : *Le pouvoir politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1966, p. 131-132.

(46) L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, t. 2, *op. cit.*, p. 117.

(47) *Ibid.*, p. 117-118.

Retrouve-t-on dès lors cette « loi suprême » dans ses écrits et comment l'articule-t-il avec les fondements libéraux du XIX<sup>e</sup> siècle ?

Afin de circonscrire le propos de cet article, nous focalisons notre analyse sur les écrits de cet auteur – et non sur sa biographie – et sur ses apports en termes d'organisation du système politique belge et d'interactions entre les membres de ce système. Ce choix est justifié en raison de l'engagement politique d'Émile de Laveleye, considéré comme un intellectuel au service de la Cité<sup>(48)</sup>. Ainsi, en analysant la place que l'idée d'égalité occupe dans les écrits d'Émile de Laveleye sur l'organisation du système politique belge et l'interaction entre ces membres, nous évitons de dissocier ses écrits théoriques de ses prises de positions normatives. En effet, loin d'être objectifs, ses écrits ne se contentent pas uniquement de décrire ce qui *est*. Émile de Laveleye partage surtout un point de vue sur ce qui *doit être*. Pour lui, « les institutions politiques *doivent être* telles qu'elles donnent l'empire de la raison, le bonheur au peuple et la force pour appui à la justice »<sup>(49)</sup>. La posture intellectuelle d'Émile de Laveleye consiste donc à alimenter, par ses écrits le débat public, comme il le souligne lui-même. Illustrons cette affirmation.

Premièrement, il reconnaît l'impossible impartialité absolue du scientifique lorsqu'il écrit qu'« il est presque impossible que l'observateur politique se trouve dans cet état d'impartialité absolue, [...] d'indifférence supérieure [...], qu'exige l'étude scientifique. Les convictions, les espérances, les préjugés nationaux, les habitudes, le régime dominant, l'intérêt ne peuvent manquer d'exercer une certaine influence »<sup>(50)</sup>. Deuxièmement, souhaitant étudier les institutions politiques, Émile de Laveleye introduit progressivement dans les deux tomes du *Gouvernement dans la démocratie* le concept de « bon » gouvernement, jugement normatif de l'auteur, pour désigner la République démocratique<sup>(51)</sup>.

(48) Geoffrey GRANDJEAN, « Émile de Laveleye (1822-1892) et le 'bon' gouvernement », dans *Tweehonderd jaar rechtsfaculteiten Gent en Luik*, Gent, Universiteit Gent, 20 septembre 2017 et ID., « Émile de Laveleye (1822-1892). Over 'goed' bestuur », dans D. HEIRBAUT, J.-F. GERKENS, P. WAUTELET, G. GRANDJEAN, P. HUMBLET & M. COOLS, éd., *Tweehonderd jaar rechtsfaculteiten Gent en Luik*, op. cit., p. 63-66.

(49) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, op. cit., p. VIII.

(50) Émile de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, Paris, Félix Alcan, 1892, p. 216.

(51) Dans la présente contribution, nous ne pensons pas trahir la pensée de l'auteur si nous utilisons comme synonyme au « bon » gouvernement, les termes de « République démocratique » ou de « démocratie », que l'auteur utilise alternativement dans ses écrits. Soulignons toutefois qu'il ne s'oppose pas à la monarchie constitutionnelle qui n'est, selon lui, qu'une « république avec un président héréditaire ». Émile de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. II. La République et la monarchie constitutionnelle », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 94, 1871, 2, p. 637. Toutefois, il estime que la République, à la différence de la monarchie constitutionnelle, permet de faire l'économie d'une révolution et favorise la simplicité des mœurs et les progrès de l'égalité. É. de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. II. La République et la monarchie constitutionnelle », op. cit., p. 646-648. La République est qualifiée de démocratique par Émile de Laveleye car elle est « la forme de gouvernement où la nation intervient de la façon la plus complète dans la direction des affaires publiques, car elle nomme les dépositaires de l'autorité suprême, ceux qui exercent le pouvoir législatif et exécutif, et elle ne leur délègue qu'un mandat à court terme. C'est donc la nation qui détermine la marche à suivre et qui décide ainsi de ses destinées ». Émile de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. III. Les institutions républicaines », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 96, 1871, p. 56.

Un « bon » gouvernement requiert deux conditions minimales. D'une part, il doit poursuivre la recherche du « bien général ». D'autre part, il doit être légitimé par tous dans la mesure où « c'est à tous qu'il faut s'adresser pour créer un pouvoir qui ait pour but le bonheur et le perfectionnement de tous »<sup>(52)</sup>. Il affirme d'ailleurs qu'il « faut juger des diverses formes de gouvernement non d'après des théories, mais d'après leurs résultats »<sup>(53)</sup>. Soulignons à cet égard qu'Émile de Laveleye considère l'économie politique – thème de sa chaire à l'Université de Liège – avant tout comme une « affaire de législation » puisqu'« elle poursuit un idéal comme la morale<sup>(54)</sup>, le droit et la politique »<sup>(55)</sup>. Il insiste d'ailleurs sur le même but poursuivi par les deux sciences que sont l'économie politique et la politique : « une bonne constitution politique est la première condition du travail productif et de l'épargne créant le capital, c'est-à-dire du progrès économique »<sup>(56)</sup>. Troisièmement, une dernière trace de cette posture normative peut être trouvée dans une publication parue après sa mort. Celle-ci regroupe une série d'articles se rattachant aux problèmes de la révision de la Constitution belge, parus dans le quotidien *L'Indépendance belge*. Émile de Laveleye a demandé qu'après sa mort, l'ensemble de ses textes soient réunis et imprimés et, surtout, que des tirés à part soient distribués aux membres du Parlement belge<sup>(57)</sup>.

Pour analyser l'idée d'égalité développée par Émile de Laveleye, nous avons décidé de nous focaliser uniquement sur les publications éditées du professeur liégeois. Notre choix porte donc sur les publications qui sont diffusées et qui font l'objet de débats et de discussions au sein de la communauté scientifique. Nous excluons donc du matériau d'analyse les documents historiques n'ayant pas connu une diffusion auprès de la communauté scientifique, comme par exemple, les lettres qu'Émile de Laveleye a pu échanger avec un certain nombre de collègues<sup>(58)</sup>. Cet article se focalise donc uniquement sur la manière dont Émile de Laveleye « se donne à voir » dans ses écrits et, plus précisément, la manière dont il donne à voir sa vision quant au principe d'égalité. Parmi les 636 publications d'Émile de Laveleye<sup>(59)</sup>, nous avons identifié 42 publications dont l'objet principal concerne le système politique belge et les relations entre les membres de ce système. À ces publications, nous avons ajouté ses *Éléments*

(52) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 11.

(53) Émile de LAVELEYE, « Un nouveau livre sur la démocratie. Le gouvernement populaire », dans *Revue politique et littéraire. Revue bleue*, 1886, 23, p. 707.

(54) Sur les liens entre l'économie politique et la morale, Émile de Laveleye mobilise François Huet et l'historien et économiste français Joseph Droz (1773-1850). D'un côté, « 'la morale, dit un éminent philosophe français, François Huet, est la science de la perfection et de la valeur spirituelle, comme l'économie est la science du bien-être et de la valeur matérielle' ». D'un autre côté, l'économie politique « est, comme l'a dit Droz, le meilleur auxiliaire de la morale, car elle montre les avantages qui résultent de la pratique des vertus, et les maux qui sont la conséquence inévitable des vices ». É. de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, *op. cit.*, p. 8-9.

(55) É. de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, *op. cit.*, p. 2.

(56) *Ibid.*, p. 12.

(57) Émile de LAVELEYE, *La révision de la Constitution belge. Tiré à part de l'Indépendance belge*, Bruxelles, Imprimerie Jules Vanderauwera, 1892, p. 7.

(58) Par contre, les lettres qui font l'objet de publication dans des revues sont prises en compte. Émile de LAVELEYE, « Lettres inédites de Stuart Mill », dans *Revue de Belgique*, t. 49, 1885, p. 5-25.

(59) Philippe PRAET, *E. de Laveleye. Bibliografie*, Gand, Gent Liberaal Archief, 1992.

*d'économie politique* qui découlent principalement de sa chaire universitaire. Ces 43 publications constituent le matériau de notre étude<sup>(60)</sup>.

La méthode d'analyse a consisté en une analyse de contenu qualitative qui est une méthode pour décrire la signification du matériau qualitatif étudié<sup>(61)</sup>. Pour ce faire, nous avons identifié les paragraphes de ces publications mentionnant l'idée d'égalité. Notre question de recherche a donc constitué l'angle à partir duquel nous avons analysé notre matériau. Ces paragraphes ont été codés en différentes catégories en fonction de leur signification. Au fur et à mesure, les paragraphes codés ont été regroupés au sein de thématiques principales que reflète la structure de cet article<sup>(62)</sup>. Comme nous avons nous-même décidé de la signification intrinsèque du matériau analysé, notre analyse devait être systématique, d'un double point de vue. D'une part, nous avons examiné tout notre matériau en identifiant les parties de celui-ci qui pouvaient être rattachées à notre question de recherche et en les codant consécutivement en fonction de leur signification. D'autre part, la même séquence d'étapes a été appliquée pour chaque texte de notre matériau : lecture, identification des paragraphes en lien avec la question de recherche, codage et regroupement en thématiques principales. Ce travail a été réalisé avec l'aide d'un logiciel d'analyse qualitative faisant partie de la famille des *computer-assisted qualitative data analysis* (CAQDAS), à savoir Weft. Favorisant la réflexivité<sup>(63)</sup>, ce logiciel nous a surtout permis de mettre en perspective les différents textes de notre matériau à partir des codes que nous avons établis.

Les extraits proposés dans le cadre de cet article sont uniquement issus des paragraphes codés. Dans certains cas, nous avons repris certains extraits présents dans notre matériau, au-delà des paragraphes identifiés, afin de présenter au mieux l'idée de l'auteur. Les différentes facettes de l'idée d'égalité que nous allons à présent expliquer découlent donc d'une démarche itérative<sup>(64)</sup> dans la mesure où l'analyse du matériau a été conduite en tenant compte, en parallèle, du contexte politique du XIX<sup>e</sup> siècle et en mobilisant la littérature scientifique y afférente.

### Les différentes facettes de l'idée d'égalité

Grâce à l'analyse des écrits d'Émile de Laveleye, nous pouvons d'abord constater qu'il insiste sur les causes qui fondent les inégalités dans un système politique. Ainsi, il décrit, d'une manière générale, le processus historique

(60) Les références qui constituent ce matériau sont reprises en annexe.

(61) Margrit SCHREIER, *Qualitative Content Analysis in Practice*, Londres, Sage, 2012, p. 1-19.

(62) Notre codage a ainsi rempli les exigences d'une analyse de contenu qualitative : unidimensionnalité des codes (le codage ne doit capturer qu'un seul aspect du matériau), exclusivité mutuelle des codes, exhaustivité des codes et saturation des codes (tous les codes doivent renvoyer à un contenu du matériau). M. SCHREIER, *Qualitative Content Analysis in Practice, op. cit.*, p. 71-79.

(63) Megan WOODS, Rob MACKLIN & Gemma K. LEWIS, « Researcher Reflexivity. Exploring the Impacts of CAQDAS Use », dans *Social Research Methodology*, t. 19, 2016, 4, p. 385-403.

(64) Rudolf R. SINKOVICS & Eva A. ALFODI, « Progressive Focusing and Trustworthiness. The Enabling Role of Computer-Assisted Qualitative Data Analysis Software (CAQDAS) », dans *Management International Review*, t. 52, 2012, p. 817-845.

qui mène à l'inégalité (1) avant de détailler la place occupée par la religion catholique comme obstacle au développement de l'idée d'égalité, notamment en Belgique (2). Sur la base de ces deux constats, nous montrons ensuite que le professeur liégeois envisage la manière de mettre en œuvre cette idée. Deux perspectives semblent être au cœur de sa pensée : la continuité entre l'égalité et la liberté (3) et l'importance d'une instruction et d'un suffrage universel (4). Nous terminons notre analyse en expliquant l'opposition d'Émile de Laveleye au développement d'un parti socialiste, qui promet pourtant l'égalité, au nom de la marche correcte du mécanisme parlementaire (5).

Si nous privilégions dans cet article une analyse thématique plutôt qu'une analyse chronologique, c'est en raison de l'étonnante continuité de la pensée d'Émile de Laveleye concernant la place de l'égalité dans un système politique et ses différentes facettes. À titre d'exemple, en 1851, en réponse à un argument de François Guizot (1787-1874) concernant l'existence d'une chambre haute dans un système politique, le professeur liégeois a déjà l'occasion d'insister sur la recherche de l'égalité :

« Quiconque n'admet point que l'humanité progresse et que ce progrès a l'égalité pour but et pour terme, celui-là n'a rien à répondre à M. Guizot. À quoi bon en effet donner des forces à la démocratie, si elle n'a point un idéal de félicité générale vers lequel elle marche et dont il lui est donné de se rapprocher de plus en plus ? À quoi bon faire de l'homme un électeur s'il doit croupir dans la misère et dans l'ignorance ? C'est donner une arme à des passions aveugles, ouvrir la voie à d'irréalisables désirs »<sup>(65)</sup>.

À de nombreuses reprises, nous avons pu constater que ses écrits étaient particulièrement concordants à travers le temps. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'Émile de Laveleye reprenne plusieurs fois la même idée, les mêmes arguments, voire parfois les mêmes phrases, dans plusieurs de ses publications. Par contre, nous devons insister sur la rupture qui se marque clairement entre lui et Pierre-Joseph Proudhon dont il semblait tant exalter les idées durant sa jeunesse. Comme le souligne John Bartier<sup>(66)</sup>, Émile de Laveleye se détourne progressivement de Pierre-Joseph Proudhon pour se réclamer de John Stuart Mill et de François Huet, notamment suite à sa conversion au protestantisme<sup>(67)</sup>. Il consacre ainsi un compte rendu particulièrement critique<sup>(68)</sup> à l'ouvrage de Pierre-Joseph Proudhon, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*<sup>(69)</sup>. Une recherche future permettant de comprendre ce « revirement relationnel » mériterait d'être menée.

(65) Émile de LAVELEYE, *Le Sénat belge. Étude politique*, Gand, Bauwens, 1851, p. 11.

(66) John BARTIER, « Proudhon et la Belgique », dans ID., *Libéralisme et socialisme au XIX<sup>e</sup> siècle. Études rassemblées et publiées par Guy Cambier*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1981, p. 130.

(67) *Infra*, n. 81.

(68) Émile de LAVELEYE, « Antinomie », dans *Libre recherche*, t. 10, 1857, p. 341-384.

(69) Afin d'informer pleinement le lecteur, et quand bien même les échanges épistolaires ne constituent pas le matériau de cet article, nous avons pris connaissance de plusieurs lettres d'Émile de Laveleye écrites à des personnalités françaises dans lesquelles il critique certains écrits de Pierre-Joseph Proudhon. Notons que ce dernier a également critiqué certains écrits d'Émile de Laveleye. Cf. *Correspondance de P.-J. Proudhon*, t. 8, Paris, Lacroix, 1875, p. 124 et t. 9, Paris, Lacroix, 1875, p. 148.

### *L'inégalité comme processus historique*

L'idée d'égalité développée par Émile de Laveleye s'inscrit dans la perspective du « bon » gouvernement qui doit permettre selon lui de « donner le pouvoir à ceux dont les décisions seront guidées par l'amour du bien général, de la justice, de l'ordre légitime »<sup>(70)</sup>. Dans la mesure où chaque individu est capable de discerner ce qui constitue son propre bien, c'est à *tous* qu'il faut s'adresser pour créer un tel gouvernement, selon Émile de Laveleye.

Cependant, Émile de Laveleye estime que les hommes ne sont pas dans une situation égalitaire leur permettant de participer, avec discernement, à l'organisation du « bon » gouvernement<sup>(71)</sup>. Comment en est-on arrivé à cette situation d'inégalité ? Pour répondre à cette question, Émile de Laveleye se penche sur le développement de l'État et plus précisément la manière dont il peut grandir et décliner.

Ainsi, pour comprendre le développement de l'État, il s'appuie d'abord sur les enseignements des historiens qui « parlent de cercle vicieux que parcourent les empires, grandissant d'abord pour arriver finalement au déclin »<sup>(72)</sup>. Ensuite, il affirme que l'économie politique permet de cerner la raison économique du constat fait par les historiens. Pour ce faire, il cite le philosophe-économiste Antoine Destutt de Tracy<sup>(73)</sup> et ses *Éléments d'idéologie* :

« La société, dit-il, procurant à chacun la sûreté de sa personne et de ses propriétés, cause le développement de nos facultés. Ce développement produit l'accroissement de nos richesses ; leur accroissement amène plus ou moins vite leur très inégale répartition, qui, ramenant l'inégalité de pouvoir, que la société avait commencé par contenir et était destiné à détruire, produit son affaiblissement et quelquefois sa dissolution finale »<sup>(74)</sup>.

Émile de Laveleye illustre le processus historique par lequel l'égalité a fait progressivement place à l'inégalité dans différentes sociétés, amenant la perte de la liberté et de l'égalité politiques, « en montrant ce qui s'est passé chez les Germains »<sup>(75)</sup>. Trois étapes se sont historiquement succédées, entraînant une domination et une concentration de pouvoirs dans les mains des assemblées nationales. Premièrement, un changement d'échelle est constaté par l'auteur suite à l'accroissement de la population. Les distances parcourues pour se rendre dans les assemblées nationales deviennent de plus en plus grandes. Les délégués arrivent alors en retard aux réunions et ces assemblées finissent par tomber en désuétude. Deuxièmement, le développement de la grande propriété foncière, individuelle et héréditaire est épinglé par l'auteur. Toute

(70) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 11.

(71) *Ibid.*, p. 11-12.

(72) É de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, *op. cit.*, p. 14.

(73) Antoine Destutt de Tracy (1754-1836) est un philosophe et homme politique français. Il a notamment publié les *Éléments d'idéologie*. Tenant d'une approche libérale et utilitariste du champ politique, il a notamment tenté d'élaborer une science de l'organisation sociale dont l'objectif est de recommander des institutions et des politiques publiques qui maximisent le bonheur social. Brian William HEAD, *Ideology and Social Science. Destutt de Tracy and French Liberalism*, Boston, Dordrecht, 1985.

(74) É de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, *op. cit.*, p. 15.

(75) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, *op. cit.*, p. 19.

une série de personnes deviennent des colons ou des serfs, entraînant la perte de la liberté et de l'égalité politiques pour certaines catégories de la population<sup>(76)</sup>. Troisièmement, la composition des assemblées nationales, tombées en désuétude, finit par se transformer. Seuls les hauts dignitaires de l'Église, les Évêques, quelques seigneurs et des conseillers des souverains siègent. Le peuple n'a dès lors plus voix au chapitre<sup>(77)</sup>. Émile de Laveleye rejoint ainsi la conclusion tirée par l'historien français Numa Denis Fustel de Coulanges (1830-1889) selon lequel « les hommes libres n'interviennent plus ni dans la confection des lois, ni dans l'adoption des mesures à prendre »<sup>(78)</sup>. À ces trois étapes, Émile de Laveleye insiste sur le rôle primordial de l'Église qui renforce cette inégalité de pouvoir, à la faveur des rois germains :

« S'appuyant sur les notions latines concernant les pouvoirs du souverain, les rois s'attribuèrent successivement la plupart des prérogatives de l'empereur. Il est consacré par l'Église et ainsi se trouve investi d'un caractère sacerdotal et d'une autorité religieuse ; il obtient le respect qu'inspirent les ministres de Dieu ; il est le gardien de l'ordre, le défenseur du droit, le protecteur des faibles ; il prend l'initiative des lois ; il représente l'État ; il est resté le chef de l'armée, qu'il convoque et commande ; il s'enrichit des biens confisqués sur les coupables et de ceux qu'il usurpe, en cas de contestation »<sup>(79)</sup>.

La mise en place d'un « bon » gouvernement requiert donc, selon Émile de Laveleye, la mise en œuvre de l'idée d'égalité, couplée au progrès des sciences sociales qui doit pour lui assurer « à l'humanité un progrès indéfini »<sup>(80)</sup>. Avant d'analyser cette mise en œuvre, détaillons davantage l'obstacle religieux qui se trouve, selon lui, sur le chemin de l'égalité.

### *L'égalité et la vaine recherche de l'équilibre des religions*

En tant que protestant<sup>(81)</sup>, Émile de Laveleye n'est pas opposé au sentiment religieux dans une démocratie, dans la mesure où ce sentiment est « indispensable à l'exercice régulier de la liberté »<sup>(82)</sup>. Il constate d'ailleurs que les idées religieuses ont eu une influence prépondérante sur la constitution

(76) Dans ses *Éléments d'économie politique*, Émile de Laveleye aborde déjà ce point à propos de la République romaine. Ainsi, « pendant les premiers temps de la République, la terre était mise en valeur par des hommes libres, et partout régnait un bien-être simple, mais réel et sain. Par suite de guerres constantes, cette race de paysans aisés, vigoureux et braves disparut peu à peu ». É. de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, op. cit., p. 57.

(77) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, op. cit., p. 290-299.

(78) *Ibid.*, p. 294. Émile de Laveleye se base sur l'article suivant : Numa Denis FUSTEL DE COULANGES, « Le gouvernement de Charlemagne », dans *Revue des Deux Mondes*, 1876, 1, p. 123-152.

(79) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, op. cit., p. 292.

(80) É. de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, op. cit., p. 15.

(81) Émile de Laveleye se rapproche progressivement du protestantisme, notamment sous l'influence de son « foyer domestique » (il épouse Marie Prisse, protestante, en 1853), comme le souligne Eugène Goblet d'Alviella. En outre, il intègre la communauté évangélique de Liège le 24 novembre 1878. E. GOBLET D'ALVIELLA, *Émile de Laveleye. Sa vie et son œuvre*, op. cit., p. 26 et Pasteur GAGNEBIN, *Funérailles de M. Émile de Laveleye. Service Funèbre*, 1892.

(82) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, op. cit., p. 187.

politique des peuples à travers le monde<sup>(83)</sup>, singulièrement le christianisme qui « a favorisé la prospérité des peuples, parce qu'il a mis en honneur le travail, la simplicité de la vie, l'équité dans les relations sociales »<sup>(84)</sup>. À cet égard, bien avant Max Weber<sup>(85)</sup>, il démontre que le protestantisme est plus favorable que le catholicisme à la prospérité des peuples<sup>(86)</sup>. Il insiste toutefois sur l'importance de ne pas mobiliser le sentiment religieux comme un « instrument politique entre les mains d'un parti qui veut asservir les hommes à l'omnipotence du prêtre et porter atteinte aux conquêtes de l'esprit laïque et de la civilisation moderne »<sup>(87)</sup>. Émile de Laveleye est dès lors pris dans un « dilemme cruel » lorsqu'il précise que « si on livre l'instruction au clergé on prépare les peuples à servir, et à s'insurger si on la lui soustrait »<sup>(88)</sup>. Détaillons donc la pensée d'Émile de Laveleye, en la mettant surtout en perspective avec l'idée d'égalité.

Il est dur quand il analyse le rôle de l'Église dans un système politique. En effet, pour lui, « l'Église est une armée dont le gouvernement est une dictature. C'est pour lutter contre ses ennemis, qu'elle s'est transformée de démocratie en autocratie »<sup>(89)</sup>. Il constate également que dans les systèmes politiques où le souverain est le représentant de la divinité, la liberté ne peut pas s'établir. Son avis est clair : « les ordres du ciel ne se discutent pas » car, selon lui, le « pouvoir de celui qui parle et agit au nom de Dieu est nécessairement absolu »<sup>(90)</sup>. Toutefois, il prend soin de distinguer le christianisme du catholicisme, le premier étant favorable à la liberté et le second étant son ennemi mortel<sup>(91)</sup>. Il en conclut dès lors que, en général, dans un pays catholique, le gouvernement est despotique<sup>(92)</sup>. Au niveau belge, il constate que les libertés sont menacées par l'Église catholique car celle-ci, « par la voix de son chef infaillible et de ses évêques, anathématise point par point les libertés consacrées par la constitution belge »<sup>(93)</sup>.

(83) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 253 et V. GENIN, « Émile de Laveleye en 1875. 'Compagnon de route' belge du protestantisme et conseiller de la III<sup>e</sup> République », *op. cit.*

(84) É de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, *op. cit.*, p. 48.

(85) Max Weber reconnaît d'ailleurs le travail d'Émile de Laveleye dans le premier chapitre de son ouvrage, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*. Max WEBER, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1964.

(86) Émile de LAVELEYE, « Le protestantisme et le catholicisme dans leur rapport avec la liberté et la prospérité des peuples », dans *Revue de Belgique*, 1875, n° 19, p. 5-41 ; Émile de LAVELEYE, « Essais et notices. Comment les peuples deviennent libres », dans *Revue de Belgique*, 1875, n° 20, p. 193-198 et Émile de LAVELEYE, « Le double programme du parti libéral », dans *Revue de Belgique*, 1877, n° 25, p. 5-27.

(87) Émile de Laveleye, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 253.

(88) *Ibid.*, p. 192.

(89) Émile de LAVELEYE, « Quelques considérations sur la Constitution belge », dans Théodore JUSTE, *Le Congrès national de Belgique*, Bruxelles, Muquardt, 3<sup>e</sup> éd., 1880, p. 182.

(90) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 257.

(91) Émile de LAVELEYE, *De la propriété et de ses formes primitives*, Paris, Germer Baillières, 1874, p. 10.

(92) *Ibid.*, p. 11-12.

(93) Émile SAINT-SIXTE, « Le parti catholique en Belgique et la loi sur les fondations de charité », dans *Libre recherche. Revue universelle*, 1857, 7, p. 281.

À côté du rôle de l'Église dans un système politique, Émile de Laveleye envisage surtout les rapports entre l'État et l'Église, problème « délicat » et « important »<sup>(94)</sup>. Trois types de rapports sont proposés par l'auteur. Premièrement, la solution théocratique voit l'État soumis à l'Église. Deuxièmement, la solution régaliennne voit l'Église soumise à l'État. Troisièmement, la solution libérale et moderne voit l'État et l'Église complètement séparés<sup>(95)</sup>. Cette dernière solution, qui a la préférence d'Émile de Laveleye<sup>(96)</sup>, a été empruntée par la Belgique même si, selon lui, la papauté a fini par « condamner les sacrilèges innovations » introduites par les libertés constitutionnelles belges<sup>(97)</sup>.

Dans une perspective, selon nous, d'égalité, Émile de Laveleye refuse, dans ses écrits, toute soumission de l'État à l'Église<sup>(98)</sup>. Ce refus de soumission doit concerner, selon lui, à la fois les agents de l'État et les acteurs politiques. Les premiers, par exemple les membres de l'ordre judiciaire, ne doivent en effet pas rejeter le serment constitutionnel<sup>(99)</sup>. Par rapport aux seconds, il reconnaît uniquement le parti libéral comme un parti politique alors que le parti catholique est un parti religieux<sup>(100)</sup>.

Si la séparation de l'État et de l'Église est promue par le professeur liégeois, il n'en demeure pas moins pessimiste quant à la possibilité de lutter contre le catholicisme. Dans différents articles, en 1857, en 1872 et en 1882, il identifie les quatre moyens d'action dont dispose le clergé, singulièrement en Belgique : 1) la chaire et le confessionnal, 2) l'enseignement, 3) l'instruction des femmes et 4) l'impossibilité pour l'État belge d'intervenir dans la nomination des ministres des cultes<sup>(101)</sup>. En 1877, Émile de Laveleye écrit que le seul événement qui pourrait changer cette situation est « l'avènement d'un pape libéral »<sup>(102)</sup>. Cinq ans avant le début de la première guerre scolaire<sup>(103)</sup>, il illustre à nouveau son pessimisme en évaluant les relations

(94) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 105.

(95) Émile de LAVELEYE, « La séparation de l'Église et de l'État ou l'Église armée dans l'État désarmé », dans *Revue de Belgique*, n° 39, septembre 1881, p. 7.

(96) Émile de Laveleye se base sur le concept développé par Marco Minghetti, dans son ouvrage *L'État et l'Église*. Marco Minghetti (1818-1886) est un homme politique italien, deux fois Président du Conseil durant le processus d'unification italienne (1863-1864 et 1873-1876). Dans son ouvrage *L'État et l'Église*, précédé d'une introduction d'Émile de Laveleye, il soutient avec force la séparation juridique entre l'Église et l'État. Marco MINGHETTI, *L'État et l'Église*, Paris, Germer Baillière, 1882, p. 57 et 131.

(97) Émile de LAVELEYE, « Le parti clérical en Belgique », dans *Fortnightly Review*, 1873, p. 264.

(98) É. de LAVELEYE, « Le double programme du parti libéral », *op. cit.*, p. 8.

(99) *Ibid.*, p. 19.

(100) *Ibid.*, p. 15.

(101) É. SAINT-SIXTE, « Le parti catholique en Belgique et la loi sur les fondations de charité », *op. cit.*, p. 285-289 ; Émile de LAVELEYE, « La crise récente en Belgique », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 97, 1872, 2, p. 263-268 et Émile de LAVELEYE, « Introduction », dans M. MINGHETTI, *L'État et l'Église*, *op. cit.*, p. XXVIII.

(102) É. de LAVELEYE, « Le double programme du parti libéral », *op. cit.*, p. 21.

(103) La première guerre scolaire se déroule entre 1879 et 1884. Le gouvernement libéral de Walthère Frère-Orban, radicalement anticlérical, souhaite modifier la loi organique du 30 août 1842 et imposer la laïcité à travers la loi organique sur l'enseignement primaire du 10 juillet 1879. Cette loi impose à chaque commune une école publique et la suppression de la subsidiarité des écoles libres par les communes, entre autres. Les catholiques, appuyés en cela par les évêques, s'y opposent. L'augmentation des impôts permettant le financement de

entre le catholicisme et le libéralisme en matière d'enseignement, en Belgique, et en évoquant l'inégale distribution des moyens aux mains des catholiques et des libres-penseurs :

« Voyez, par exemple, en fait d'enseignement : les catholiques livrés à eux-mêmes, malgré l'hostilité et la concurrence du pouvoir civil, ont couvert le pays d'écoles de tous les degrés, jardins d'enfants, écoles gardiennes, écoles primaires, collèges pour les garçons, pensionnats pour les filles, université puissante et sans cesse grandissante. Le libéralisme, lui, parvient à créer quoi ? Une seule école, et encore grâce à la générosité inépuisable d'un bienfaiteur appartenant à un culte dissident. Tant que le libéralisme disposait de l'enseignement public, il a pu lutter à armes égales contre ses adversaires. Mais si ceux-ci restent au pouvoir et nomment des maîtres appartenant à leur opinion, l'instruction tout entière, publique et privée, sera aux mains de l'ultramontanisme. Or, qui tient l'instruction, tient l'avenir »<sup>(104)</sup>.

Face à cette situation et pour éviter « que la Belgique continue à être a citadelle de l'ultramontanisme »<sup>(105)</sup>, Émile de Laveleye soutient le principe de neutralité<sup>(106)</sup> et est convaincu que la séparation entre l'État et l'Église pourra, à terme, être constatée<sup>(107)</sup>. Il lui semble toutefois qu'il y aura toujours « des points de contact inévitables et en même temps très délicats, dans l'instruction publique notamment »<sup>(108)</sup>. Réaliste, Émile de Laveleye envisage les pistes à explorer si la séparation de l'Église et de l'État n'est pas effective. Ainsi, il interroge le paiement des salaires des ministres du culte. Il ouvre la possibilité de contrats qui pourraient être conclus entre l'Église et l'État. Quoiqu'il en soit, il est convaincu qu'il faut éviter la lutte contre le culte dominant<sup>(109)</sup>.

Au final, si Émile de Laveleye ne souhaite pas à tout prix lutter contre la religion dominante dans un système politique, il est tout de même favorable à l'idée de rétablir l'équilibre entre elle et la libre pensée. Il est singulièrement favorable à l'idée de garantir une égale distribution des moyens pour qu'un enseignement public puisse se développer dans un système démocratique. En tout cas, il s'oppose à toute soumission de l'État à l'Église.

Après avoir présenté le processus historique menant à l'inégalité et détaillé l'obstacle que constitue la religion pour la mise en œuvre de l'idée d'égalité, envisageons la manière dont Émile de Laveleye souhaite mettre en œuvre cette idée.

la politique scolaire mécontente la population. Les catholiques gagnent alors les élections du 10 juin 1884 et font voter la loi organique de l'enseignement primaire du 30 août 1884 qui modère la loi du 10 juillet 1879 en offrant la possibilité d'ouvrir des écoles catholiques dans les communes et en n'exigeant plus un diplôme officiel pour la nomination de l'instituteur, entre autres. Gita DENECKERE, *Nouvelle histoire de Belgique. 1878-1905. Les turbulences de la Belle Époque*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 27-47.

(104) Émile de LAVELEYE, « Une leçon de droit public à l'Université de Louvain », dans *Revue de Belgique*, t. 16, janvier 1874, p. 25-26.

(105) É. de LAVELEYE, « Le parti clérical en Belgique », *op. cit.*, p. 278.

(106) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 117.

(107) *Ibid.*, p. 108.

(108) *Ibid.*, p. 117.

(109) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 121-130. Émile de Laveleye tire la leçon de l'échec d'Otto von Bismarck dans le *Kulturkampf* qui consiste en une politique de lutte menée en Allemagne (Royaume de Prusse puis Empire allemand) contre les catholiques, de 1871 à 1878.

### *L'égalité comme condition de la liberté*

Pour mettre en œuvre l'idée d'égalité, Émile de Laveleye, en tant que libéral, propose d'abord de la faire dialoguer avec la liberté. Ses écrits témoignent ainsi d'une continuité entre l'égalité et la liberté dans la mesure où la concrétisation de la première est la condition pour maintenir la seconde.

Il définit la liberté, d'une manière générale, comme « le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas contraire au droit ou, en pratique, tout ce qui n'est pas contraire aux lois »<sup>(110)</sup>. Plus spécialement, la liberté individuelle comprend toutes les libertés<sup>(111)</sup> et renvoie au « droit de l'individu d'agir à sa guise, dans les limites tracées par le droit, sans avoir rien à craindre d'un pouvoir arbitraire »<sup>(112)</sup>. Dans ses *Éléments d'économie politique*, il donne à la liberté une finalité précise puisque « la liberté est fille de la raison et mère de la richesse. La décadence est la suite ordinaire du despotisme »<sup>(113)</sup>. Émile de Laveleye semble développer une vision de la liberté qui est synonyme de limitation du pouvoir de l'État. À cet égard, les écrits d'Émile de Laveleye pourraient constituer une illustration assez convaincante de la thèse soutenue par Annelien de Dijn, dans son ouvrage *Freedom : An Unruly History*. Ainsi, selon cette historienne, la liberté a d'abord été développée par les Grecs et les Romains comme une forme d'autonomie populaire. C'est une conception « démocratique » de la liberté. Ensuite, au lendemain des révolutions américaine et française, une conception libérale de la liberté aurait été privilégiée<sup>(114)</sup>. Selon cette conception, la liberté est synonyme de limitations du pouvoir de l'État. La liberté serait alors devenue, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, le droit individuel de chacun de jouir paisiblement de sa vie et de ses biens, sans interférence de l'État<sup>(115)</sup>. Cette illustration mériterait d'être confirmée car notre article porte sur l'idée d'égalité chez Émile de Laveleye. Précisons toutefois que ce dernier a circonscrit les limites de l'action de l'État et des pouvoirs publics. En distinguant les théories de l'État-Gendarme et de l'État-Providence, le professeur liégeois semble convaincu par les fonctions de l'État développées par Adam Smith (1723-1790), à savoir la garantie à chacun de la sécurité de sa personne, la garantie de donner au droit l'appui de la force et la garantie d'ériger des établissements publics qui ne seraient pas créés par les particuliers car non avantageux. Sur la base de ces fonctions, Émile de Laveleye en tire un enseignement principal quant aux limites de l'action de l'État, en s'appuyant sur les écrits de l'économiste français, physiocrate, François Quesnay (1694-1774) :

(110) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 131.

(111) Les libertés suivantes sont notamment envisagées par Émile de Laveleye : la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté de réunion et la liberté de conscience. É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 138-156.

(112) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, p. 131.

(113) É. de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, *op. cit.*, p. 65.

(114) Les deux révolutions auraient été, selon l'historienne, le rappel de la conception romaine et de la Renaissance de la liberté démocratique.

(115) Annelien de DIJN, *Freedom. An Unruly History*, Cambridge, Harvard University Press, 2020.

« À mesure que la société progresse, le rôle de l'État droit donc diminuer. Mais ce progrès même est, en grande partie, l'œuvre de l'État.

La fonction essentielle et permanente de l'État est la proclamation et le maintien du droit. L'État est, comme l'a bien dit Quesnay, la force mise au service de la justice. Sa fonction transitoire, mais non moins importante, est de favoriser l'avancement de la civilisation.

Il est, avant tout, le juge et le gendarme. Mais il est aussi le constructeur de routes et le maître d'école »<sup>(116)</sup>.

Émile de Laveleye s'oppose ainsi aux anarchistes, dont Pierre-Joseph Proudhon car il est convaincu que « le progrès de la civilisation n'a été possible que par l'action de l'État »<sup>(117)</sup>. Pour lui, l'anarchie est synonyme de violence et de loi du plus fort :

« Si réellement ils [les socialistes anarchistes] ont pour but de supprimer l'État, ils veulent alors nous ramener à la sauvagerie préhistorique, où, en l'absence de tout droit et de toute autorité, la violence l'emporte et où le fort dévore le faible, comme parmi les animaux »<sup>(118)</sup>.

Sous l'angle principal, le professeur liégeois est convaincu qu'il ne faut pas préférer la liberté à l'égalité. Ainsi, « la liberté et la démocratie ne se maintiendront jamais très longtemps sans l'égalité, parce qu'elles poussent les hommes à tenter de conquérir celle-ci. S'ils réussissent, le but est atteint : ils seront à la fois égaux et libres. S'ils échouent, ils cesseront d'être libres »<sup>(119)</sup>. Il conditionne la conservation de la liberté au maintien de l'égalité : « pour conserver la liberté dans un État démocratique il faut que les institutions maintiennent l'égalité »<sup>(120)</sup>. Selon lui, seul l'État est l'institution politique qui peut le mieux garantir l'égalité<sup>(121)</sup>.

La mise en œuvre de ce principe est toutefois plus problématique. En effet, Émile de Laveleye est préoccupé par les conditions dans lesquelles se trouvent les « classes ». Selon lui, les sociétés modernes deviennent de plus en plus démocratiques dans la mesure où toute distinction de classe tend à disparaître<sup>(122)</sup>. Toutefois, il constate que l'inégalité des conditions demeure, voire s'accroît, au fur et à mesure que les moyens de production augmentent, entraînant un risque d'accroissement des inégalités<sup>(123)</sup>. Ainsi, selon lui, « le grand problème de notre temps est économique et social plutôt que politique. Ce qui occupe avant tout les hommes, c'est de savoir non pas comment les pouvoirs, mais comment les richesses se répartiront »<sup>(124)</sup>. Plus précisément, il estime que si les droits civils et politiques (c'est-à-dire les libertés et

(116) É de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, op. cit., p. 277.

(117) *Ibid.*, p. 273.

(118) *Ibid.*, p. 168.

(119) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, op. cit., p. 278.

(120) É. de LAVELEYE, « Une leçon de droit public à l'Université de Louvain », op. cit., p. XXIV.

(121) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, op. cit., p. 33.

(122) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, op. cit., p. 212.

(123) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, op. cit., p. 168.

(124) Émile de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. I », dans *Revue des Deux Mondes*, vol. 94, 1871, 2, p. 338.

droits fondamentaux du XIX<sup>e</sup> siècle) sont en principe distribués de manière égalitaire, il constate que les conditions sociales entraînent une inégalité entre les citoyens. Il entrevoit dès lors un danger pour la démocratie : la cohabitation de l'égalité de ces droits à côté de l'inégalité des conditions sociales. Selon lui, tant que les inégalités de conditions sont présentes, une lutte entre les classes, entre les riches et les pauvres, est possible et menace la démocratie<sup>(125)</sup>, voire aboutit au « despotisme démocratique », comme ce fut le cas dans les sociétés antiques<sup>(126)</sup>. Il tire ainsi une importante leçon de l'histoire des institutions politiques et sociales : « Les démocraties où l'on ne parvient pas à conserver l'égalité des conditions et où deux classes hostiles, les riches et les pauvres, se trouvent en présence, arrivent au despotisme en passant par l'anarchie »<sup>(127)</sup>. Il propose alors une piste pour parer ce péril : « il est *désirable* que qui dispose d'un vote ait aussi quelque bien. Il faut donc adopter les lois qui ont pour résultat de répartir la propriété entre le plus grand nombre de familles possible »<sup>(128)</sup>. En favorisant l'égalité des conditions, Émile de Laveleye propose de réduire l'écart qui sépare les droits civils et politiques des réalités sociales et s'inscrit ainsi dans la philosophie des Républicains français qui soutenaient, avant 1870, le dessein de combler cet écart<sup>(129)</sup>. La proximité idéologique d'Émile de Laveleye avec les Républicains français mériterait d'être confirmée ou non par des recherches plus approfondies<sup>(130)</sup>. À cet égard, deux remarques peuvent d'ores et déjà être formulées. D'un côté, des traces des idées de certains publicistes libéraux du Second Empire peuvent être trouvées dans les écrits d'Émile de Laveleye<sup>(131)</sup>. Toutefois, et d'un autre côté, il nous semble pertinent de davantage cerner la « communauté de pensées » entre les écrits de certains républicains français et Émile de Laveleye afin d'identifier leurs influences éventuellement réciproques<sup>(132)</sup>. Par exemple, le juriste français

(125) Émile de LAVELEYE, « Perils of Democracy », dans *The Forum*, mai 1889, p. 245.

(126) É. de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. I » *op. cit.*, p. 344 et É. de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. II. La République et la monarchie constitutionnelle », *op. cit.*, p. 635.

(127) É. de LAVELEYE, *De la propriété et de ses formes primitives*, *op. cit.*, p. XXIII-XXIV.

(128) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. VIII.

(129) Nicolas ROUSSELLIER, *La force de gouverner. Le pouvoir exécutif en France. XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard, 2015 (NRF Essais), p. 58.

(130) Par exemple John BARTIER, « Edgar Quinet et la Belgique », dans Simone BERNARD-GRIFFITHS & Paul VIALLANEIX, édés, *Edgar Quinet, ce juif errant*, Clermont-Ferrand, Association des Publications de la Faculté des Lettres, 1978, p. 149-167.

(131) Antoine SCHWARTZ, « La pensée politique des libéraux du Second Empire a-t-elle 'inspiré' les lois constitutionnelles de 1875 ? », dans Frédéric AUDREN, Jean-Louis HALPÉRIN & Annie STORA-LAMARRE, édés, *La République et son droit (1870-1930)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2011, p. 59-76.

(132) Ainsi, Georges Burdeau cite à deux reprises l'ouvrage d'Émile de Laveleye, *Le gouvernement dans la démocratie*, lorsqu'il analyse la souveraineté et le régime parlementaire dans l'État libéral du XIX<sup>e</sup> siècle. Il rappelle ainsi d'une part que le professeur liégeois avait déjà prouvé la fausseté de la formule selon laquelle « en République les citoyens doivent se gouverner et non être gouvernés ». D'autre part, il analyse le rôle des présidents d'assemblées parlementaires dans les États libéraux en s'appuyant sur la leçon tirée par Émile de Laveleye par rapport au système américain qui avait déjà constaté que « la direction générale du pouvoir législatif appartient à un seul homme ». Georges BURDEAU, *Traité de science politique*, t. 6 : *L'État libéral et les techniques politiques de la démocratie gouvernée* ; vol. 2 : *Le fondement constitutionnel et les formules gouvernementales de la*

Émile Acollas (1826-1891) développe toute une série de théories et concepts concernant l'organisation de la société qui sont similaires, voire identiques, à Émile de Laveleye. Ainsi, il porte son attention sur l'autonomie de l'individu, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la séparation de l'Église et de l'État ou encore l'instruction publique. Il définit également la science politique comme « la science de l'organisation de la Cité » et elle comprend trois branches : la morale, le droit et l'économie politique. Tout comme Émile de Laveleye, il est très sensible aux idées développées par John Stuart Mill en termes de gouvernement et estime que l'instruction de tous les peuples est une condition du suffrage universel<sup>(133)</sup>.

Revenons aux idées d'Émile de Laveleye. L'égalité des conditions est, selon Émile de Laveleye, la clé de voûte de la République démocratique, vers laquelle cette dernière tend irrésistiblement<sup>(134)</sup>. Cette vision est directement inspirée des écrits d'Alexis de Tocqueville<sup>(135)</sup> qu'Émile de Laveleye ne manque pas de citer à de nombreuses reprises<sup>(136)</sup>.

Si l'égalité est promue par Émile de Laveleye, il manifeste toutefois une inquiétude, sans la détailler davantage, puisqu'il considère en effet que « le progrès de la démocratie, en nous apportant l'égalité, peut nous ravir la liberté. Il n'est pas impossible qu'elle nous fasse, en même temps, très égaux, mais tous également asservis »<sup>(137)</sup>.

### *L'égalité, l'instruction et le suffrage universel*

Pour mettre en œuvre l'idée d'égalité, Émile de Laveleye propose ensuite une réflexion sur la place de celle-ci dans un régime électoral. L'élection est en effet un moyen pour faire participer le peuple au gouvernement d'un État. Il ne manque pas de souligner les aspects positifs du suffrage universel qui permet à toutes les classes d'être défendues et de garantir la dignité à tous les hommes.

Toutefois, a priori, il ne réserve pas le vote à tous les citoyens car, selon lui, le vote « ne doit appartenir qu'à ceux qui sont assez éclairés pour discerner leur véritable intérêt et qui ne sont point tout prêts à obéir à la parole d'un maître »<sup>(138)</sup>. Il se révèle aussi très critique à l'égard du suffrage universel :

*démocratie gouvernée*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1971, 2<sup>e</sup> éd., p. 163 et 355. Par contre, Émile de Laveleye n'est pas cité par Georges Burdeau dans le volume consacré aux assises intellectuelles et sociales de l'État libéral. Georges BURDEAU, *Traité de science politique*, t. 6 : *L'État libéral et les techniques politiques de la démocratie gouvernée*, vol. 1 : *Les assises intellectuelles et sociales de l'État libéral*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1971, 2<sup>e</sup> éd., 397 p.

(133) Frédéric AUDREN, « Émile Acollas libertarien de la République », dans F. AUDREN, J.-L. HALPÉRIN et A. STORA-LAMARRE, édés, *La République et son droit (1870-1930)*, *op. cit.*, p. 239-261.

(134) Émile de LAVELEYE, « Le referendum », dans *Revue internationale*, 10 février 1887, p. 385-386.

(135) Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, t. 2, Paris, Gallimard, 2015 (Folio histoire), p. 139.

(136) Émile de Laveleye n'hésite d'ailleurs pas à écrire que « la vérité que Tocqueville exprimait ainsi, il y a presque un demi-siècle, paraît encore bien plus évidente aujourd'hui ». É. de LAVELEYE, « Le referendum », *op. cit.*, p. 385.

(137) Émile de LAVELEYE, « Le régime parlementaire et la démocratie », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 54, 1882, 3, p. 826.

(138) Émile de LAVELEYE, « Encore la question flamande », dans *Revue de Belgique*,

« Parlez-moi de cette dangereuse sottise, le suffrage universel ! »<sup>(139)</sup>. Plus spécifiquement, dans le cadre de ses *Quelques considérations sur la constitution belge*, Émile de Laveleye revient sur la limite, selon lui « élevée », posée à l'abaissement du cens électoral<sup>(140)</sup> par la Constitution belge. Il considère que ce n'est pas un tort, tout en entrevoyant à terme le suffrage universel :

« On peut regretter qu'elle [la Constitution belge] empêche ainsi ce que l'on appelle 'l'adjonction des capacités' ; mais je pense qu'il faut se féliciter de ce qu'elle ait, pour le moment, fermé la porte au suffrage universel. Je ne suis pas de ceux qui diraient avec Guizot : 'Pour le suffrage universel, il n'y a pas de jour.' Je crois qu'il est désirable d'admettre au scrutin le plus d'électeurs qu'il se peut, sans mettre en péril la bonne conduite des affaires publiques »<sup>(141)</sup>.

Deux raisons expliquent la dureté d'Émile de Laveleye à l'égard du suffrage universel<sup>(142)</sup>, même s'il n'exclut pas définitivement son extension, comme l'indique dans la citation, les mots « pour le moment ». En ce qui concerne la première raison, il faut intégrer l'inégalité des conditions qui sévit à son époque. Il constate ainsi que la moitié du peuple ne sait ni lire, ni écrire. Il s'interroge donc sur la capacité du peuple à émettre un jugement réfléchi : « si le peuple est assez peu éclairé pour écouter ceux qui lui promettent le bonheur par le despotisme militaire ou théocratique, alors, accorder à tous le droit de voter, c'est creuser le tombeau de la liberté »<sup>(143)</sup>. À nouveau, il en conclut que le « bon » gouvernement est en péril si l'égalité des droits est maintenue avec l'inégalité des conditions<sup>(144)</sup>. Il faut souligner qu'Émile de Laveleye est également contre le referendum (il ne s'oppose pas à son instauration au niveau local), d'une part, pour la même raison qui le voit s'opposer au suffrage universel<sup>(145)</sup> et, d'autre part, parce qu'il garde un mauvais souvenir des plébiscites bonapartistes<sup>(146)</sup>.

1871, 7, p. 172.

(139) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, *op. cit.*, p. 52.

(140) Il convient de rappeler que, à l'époque, l'article 47 alinéa 1<sup>er</sup> de la Constitution belge du 7 février 1831 énonce que « La Chambre des représentants se compose des députés élus directement par les citoyens payant le cens déterminé par la loi électorale, lequel ne peut excéder 100 florins d'impôts directs, ni être au-dessous de 20 florins ». L'article 53 précise, quant à lui, que « les membres du Sénat sont élus à raison de la population de chaque province, par les citoyens qui élisent les membres de la Chambre des représentants ».

(141) É. de LAVELEYE, « Quelques considérations sur la Constitution belge », *op. cit.*, p. 185-186.

(142) Il ne faut par ailleurs pas sous-estimer le souvenir de la prise de pouvoir de Napoléon III après que ce dernier ait instauré le suffrage universel. Ainsi, Émile de Laveleye écrit que « nous avons vu comment le césarisme peut se fonder par le suffrage universel, et même se perpétuer jusqu'à ce que son aveuglement le fasse tomber sous l'invasion de l'étranger ». É. de LAVELEYE, « Le régime parlementaire et la démocratie », *op. cit.*, p. 826.

(143) É. de LAVELEYE, « Quelques considérations sur la Constitution belge », *op. cit.*, pp. 186.

(144) É. de LAVELEYE, « Perils of Democracy », *op. cit.*, p. 236 et É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, *op. cit.*, p. 55.

(145) É. de LAVELEYE, *La révision de la Constitution belge. Tiré à part de l'Indépendance belge*, *op. cit.*, p. 27.

(146) Émile de LAVELEYE, « La réforme du régime parlementaire », dans *Revue internationale*, 1888, 19, p. 3.

En ce qui concerne la deuxième raison, il faut introduire le rôle joué par l'Église catholique<sup>(147)</sup>, singulièrement en Belgique :

« Si l'on introduit le suffrage universel en Belgique, où la moitié au moins de la population est trop dépendante et trop ignorante pour voter avec discernement, voici manifestement à quelle situation on aboutira. Les évêques règneront définitivement sur le pays, par les mandataires qu'ils feront nommer »<sup>(148)</sup>.

En outre, le professeur liégeois affirme que le parti libéral, dans sa majorité, « craint l'extension du suffrage, parce qu'il est convaincu que les classes inférieures, surtout dans les campagnes et dans les Flandres, seraient aux ordres de l'épiscopat »<sup>(149)</sup>.

À la lecture de certaines de ses publications, Émile de Laveleye ne s'oppose en fait pas au suffrage universel. Il est « le but vers lequel il faut marcher »<sup>(150)</sup>. Il l'estime « désirable »<sup>(151)</sup>, pour trois raisons fondamentales<sup>(152)</sup>. *Primo*, il estime que ceux qui jouissent du suffrage font généralement des lois en leur faveur en ne se préoccupant pas des intérêts de ceux qui ne sont pas titulaires de ce droit. *Secundo*, il n'y pas, selon lui, de meilleure éducation politique que de prendre part à l'agitation électorale et au vote. *Tertio*, dans la mesure où l'intérêt public est l'intérêt de chacun, il considère qu'il est bon que chacun puisse intervenir dans la gestion de ce qui le concerne. Toutefois, ce plaidoyer en faveur du suffrage universel n'est pas sans condition. Le suffrage ne peut être universel, selon Émile de Laveleye, qu'à la condition de garantir l'instruction universelle, source d'émancipation véritable<sup>(153)</sup>, et la propriété universalisée<sup>(154)</sup>.

Si le suffrage universel mérite, à terme, d'être garanti, il exclut tout de même certaines catégories de personnes comme les militaires qui ne doivent pas être entraînés dans la lutte des partis. La place des femmes est quant à elle discutée par le professeur. Ainsi, il s'appuie sur l'ouvrage de John Stuart Mill<sup>(155)</sup>, *Subjections of Women*, dans lequel l'économiste se montre favorable aux droits politiques accordés aux femmes. L'économiste anglais a une influence déterminante dans les écrits d'Émile de Laveleye, comme en

(147) Émile de LAVELEYE, « The Political Condition of Belgium », dans *Contemporary Review*, 1882, p. 721.

(148) Émile de LAVELEYE, « Encore la question flamande », dans *Revue de Belgique*, t. 7, 1871, p. 172.

(149) Émile de LAVELEYE, « La division des partis et le régime parlementaire en Belgique », dans *Revue internationale*, t. 1, 1883, 1, p. 37.

(150) É. de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. III. Les institutions républicaines », *op. cit.*, p. 61.

(151) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, *op. cit.*, p. 55.

(152) É. de LAVELEYE, *Quelques considérations sur la Constitution belge*, *op. cit.*, p. 186.

(153) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 326.

(154) Il affirme ainsi que « le suffrage universel demande que tout le monde soit propriétaire. C'est une contradiction que le peuple soit à la fois souverain et misérable ». Émile de LAVELEYE, « The Progress of Socialism », dans *Contemporary Review*, 1883, p. 567.

(155) John Stuart Mill (1806-1873) est un philosophe et économiste anglais. Il s'inscrit dans la pensée utilitariste tout en se revendiquant progressivement du socialisme utopique. Il promeut notamment des idées féministes, considérées comme révolutionnaires et radicales, lorsqu'il publie *L'assujettissement des femmes* en 1867. Catherine AUDARD, « John Stuart Mill (1806-1873) », dans *Revue internationale de Philosophie*, t. 2, 2015, 272, p. 153-156.

témoigne leur communauté de pensée dans leurs échanges épistolaires<sup>(156)</sup>. Parmi les arguments développés par John Stuart Mill, le vote comme le plus puissant des moyens d'éducation convainc tout particulièrement Émile de Laveleye, d'une double façon. D'une part, celui qui dispose d'un vote s'occupe de l'intérêt général et s'élève au-dessus du cercle restreint de l'égoïsme personnel<sup>(157)</sup>. D'autre part, le vote constitue un moyen d'éducation politique<sup>(158)</sup>. Toutefois, le professeur liégeois estime qu'il est nécessaire d'intégrer la culture catholique présente dans un système politique pour envisager l'extension du droit de vote aux femmes. Ainsi, il n'y est pas favorable en Belgique, en raison de l'influence exercée par le clergé sur les femmes<sup>(159)</sup> :

« En pays catholique, une femme renvoyée du tribunal de la pénitence est désespérée, et, au village, déconsidérée ; comment n'obéirait-elle pas au confesseur ? C'est donc encore lui qui votera au nom de toutes ses pénitentes »<sup>(160)</sup>.

Face à cette influence, Émile de Laveleye préfère d'abord favoriser l'instruction universelle pour les femmes, d'une part en organisant, de manière urgente un enseignement moyen correspondant à celui des athénées et, d'autre part, en leur ouvrant toutes larges les portes des universités. Dans un article, il soutient ainsi la position de Louis Trasenster, recteur de l'Université de Liège de 1879 à 1885, qui est favorable à l'entrée des femmes dans l'enseignement supérieur<sup>(161)</sup>.

### *L'égalité et la promotion du bipartisme*

Si Émile de Laveleye souhaite mettre en œuvre l'idée d'égalité, il s'oppose toutefois au développement d'un parti socialiste. Intéressons-nous donc enfin à la manière dont il envisage les relations entre les membres du système politique.

Si Émile de Laveleye envisage les relations entre ces membres, c'est en raison de la progressive apparition d'une troisième force politique venant modifier le bipartisme belge, qui aboutit à la création du Parti ouvrier belge en 1885. Au début des années 1880, lorsqu'Émile de Laveleye écrit sur cette troisième force, il la qualifie comme radicale car, selon lui, elle « poursuit des solutions radicales »<sup>(162)</sup>. S'il s'oppose à la création de cette troisième

(156) Émile DE LAVELEYE, « Lettres inédites de Stuart Mill », *op. cit.*, p. 5-25.

(157) *Ibid.*, p. 15. Toutefois, dans une autre publication, Émile de Laveleye note que « quand il s'agit de lois et de résolutions d'un ordre élevé et qui n'ont avec l'intérêt individuel qu'un rapport éloigné, indirect et difficile à saisir, l'homme du peuple qui manque d'études, l'ouvrier absorbé dans son travail de tous les jours discernera difficilement la résolution qui lui sera la plus avantageuse et il pourra souvent être entraîné à approuver des mesures funestes à la nation et nuisibles à lui-même ». É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, *op. cit.*, p. 11-12.

(158) É. de LAVELEYE, « Lettres inédites de Stuart Mill », *op. cit.*, p. 15-16.

(159) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, *op. cit.*, p. 62.

(160) É. de LAVELEYE, « Lettres inédites de Stuart Mill », *op. cit.*, p. 16.

(161) Émile de LAVELEYE, « L'instruction supérieure pour les femmes », dans *Revue de Belgique*, n° 42, 1882, p. 287.

(162) Émile de LAVELEYE, « La crise du libéralisme », dans *Revue de Belgique*, n° 45, 1883, p. 312.

force, c'est moins en raison des idées promues par cette force qu'en raison du préjudice que la création de celle-ci pourrait entraîner pour le parti libéral, outre ses conséquences sur le fonctionnement du régime parlementaire.

Ainsi, Émile de Laveleye présente une proximité idéologique avec le socialisme. En effet, il définit le socialisme à travers deux caractéristiques que l'on retrouve dans ses propres écrits. D'une part, le socialisme promeut l'égalisation des conditions sociales et, d'autre part, il s'efforce d'atteindre cet objectif par les moyens de la loi et de l'État<sup>(163)</sup>. Émile de Laveleye précise également que l'objectif principal du socialisme est l'égalité. Il est intéressant de noter qu'il entrevoit un lien entre le christianisme et le socialisme :

« Le socialisme sort du christianisme de Jésus comme le chêne du gland. Dans tout chrétien, il y a un socialiste en germe, et dans tout socialiste, un chrétien inconscient »<sup>(164)</sup>.

Émile de Laveleye détaille ce lien en précisant que le christianisme et le socialisme se retrouvent à travers les termes qu'ils utilisent tous les deux :

« Ils déclarent la guerre contre le plus fort – c'est-à-dire le riche – et ils prêchent le soulagement des pauvres et des affligés. Ils soumettent les prétendues lois naturelles à la loi de la justice »<sup>(165)</sup>.

Pourtant, malgré la proximité idéologique avec les idées socialistes, il n'est pas favorable à la création d'une troisième force dans le paysage politique belge. Trois raisons expliquent cette position. Exposons-les, de la position stratégique à la position de principe.

Tout d'abord, dans un article consacré à la crise du libéralisme, publié en 1883, Émile de Laveleye combat énergiquement la création d'un troisième parti en Belgique qui pourrait porter préjudice au parti libéral<sup>(166)</sup>, dont il est un des écrivains. C'est donc une position stratégique. Selon Émile de Laveleye, la formation de ce parti découle d'une rupture au sein du parti libéral ; une « fraction » de celui-ci étant favorable aux idées promues par les socialistes, à savoir des réformes sociales, le suffrage universel et la laïcisation<sup>(167)</sup>.

Ensuite, dans son article « Les partis et le régime parlementaire en Belgique », le professeur liégeois affirme que la formation d'un troisième parti ne garantirait plus la « marche correcte du mécanisme parlementaire »<sup>(168)</sup>. Précisons son idée. Sous l'angle principal, Émile de Laveleye insiste sur la nécessaire existence des partis pour un régime parlementaire car sans de tels partis, le « mécanisme du régime parlementaire tourne à vide ; il n'exécute pas de besogne »<sup>(169)</sup>. Pour établir ce lien entre le parlementarisme et les partis politiques, Émile de Laveleye se fonde à nouveau sur les écrits d'Alexis de Tocqueville et constate l'importance des grands partis qui permettent

(163) Émile de LAVELEYE, « The Progress of Socialism », dans *Contemporary Review*, 1883, p. 563.

(164) É. de LAVELEYE, « La crise du libéralisme », *op. cit.*, p. 313.

(165) É. de LAVELEYE, « The Progress of Socialism », *op. cit.*, p. 566.

(166) É. de LAVELEYE, « La crise du libéralisme », *op. cit.*, p. 312-322.

(167) *Ibid.*

(168) Émile de LAVELEYE, « Les partis et le régime parlementaire en Belgique », dans *Revue internationale*, 1884, p. 64.

(169) *Ibid.*, p. 61.

d'« imprimer à l'administration une marche ferme », en favorisant l'intérêt général<sup>(170)</sup>.

Enfin, il nous semble possible d'identifier une position de principe de la part d'Émile de Laveleye fondant la précédente. S'il favorise tant le bipartisme, c'est parce que l'un des deux partis peut toujours, selon lui, expérimenter l'opposition et être mis en minorité. Cette possibilité d'être mis en minorité est ainsi, selon lui, la condition qui permet à un régime parlementaire de durer. L'alternance au pouvoir semble être importante aux yeux d'Émile de Laveleye, comme il l'écrit déjà en 1864, à propos du succès de la constitution de 1831 :

« La seconde cause qui explique le succès de la constitution de 1831, c'est que jusqu'à présent les deux partis qui se disputent le gouvernement ont su tour à tour être minorisés. Or c'est à cette condition seule que le régime parlementaire peut durer. Il faut que la minorité accepte sa défaite, en recherche la raison et se prépare à prendre sa revanche en se faisant l'organe des vœux de la nation et l'interprète de ses véritables besoins. Si elle garde rancune et s'abstient, elle se suicide ; si elle s'insurge, elle tue la liberté et perd le pays. D'ailleurs, chez un peuple vraiment libre, la minorité arrive vite à comprendre sa mission, d'abord parce qu'elle peut user à son gré et sans entraves de tous les moyens qui lui permettent de reconquérir la prépondérance, ensuite parce qu'elle voit que ses adversaires ayant réellement la supériorité numérique, il serait vain et insensé de se soulever contre eux »<sup>(171)</sup>.

La nécessaire existence des partis politiques dans un régime parlementaire ne doit toutefois pas être survalorisée. Ainsi, Emmanuel Gerard estime qu'il faut se garder de voir, dans les écrits d'Émile de Laveleye, « l'annonce d'un plaidoyer pour l'une ou l'autre forme de participation »<sup>(172)</sup>. D'ailleurs, le professeur liégeois ne manque pas d'épingler l'esprit des partis qui ressemble, selon lui, à l'« esprit de secte », en créant « une conscience spéciale qui croit tout permis pour la bonne cause »<sup>(173)</sup>. Il en souligne également l'intolérance : « l'esprit de parti est si intolérant et son *credo* si rigide, que quiconque ne le défend pas tout entier est un traître »<sup>(174)</sup>. S'il critique, d'une manière générale, l'esprit des partis, il met surtout en garde contre le cléralisme du parti catholique<sup>(175)</sup>, suite à la publication en 1864 de l'encyclique anti-libérale *Quanta Cura*<sup>(176)</sup> et suite au « triomphe du parti catholique aux élections du 10 juin 1884 »<sup>(177)</sup>. Pour prévenir les abus découlant de l'esprit de parti, le professeur liégeois préconise trois moyens : 1) une représentation des minorités, 2) un mode de votation assurant le secret et la sincérité du vote et 3) une impossibilité de permettre au gouvernement de disposer de places à

(170) Émile de LAVELEYE, « La Belgique et la crise nouvelle. Le parti libéral et le parti catholique », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 52, 1864, p. 643.

(171) *Ibid.*, p. 642.

(172) E. GERARD, « Les partis politiques », *op. cit.*, p. 464.

(173) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, *op. cit.*, p. 87.

(174) *Ibid.*

(175) É. de LAVELEYE, « Les partis politiques », *op. cit.*, p. 464.

(176) *Ibid.*

(177) Émile de LAVELEYE, « Contemporary Life and Thought in Belgium », dans *Contemporary Review*, t. 46, 1884, p. 288-296.

donner à ses « amis politiques »<sup>(178)</sup>.

Au final, Émile de Laveleye remarque que « l'existence de deux partis distinctement et clairement séparés favorise le bon travail d'un gouvernement parlementaire »<sup>(179)</sup>. Le bipartisme favorise donc « la marche régulière du régime parlementaire »<sup>(180)</sup>. En effet, selon lui, l'instabilité chronique des gouvernements peut être constatée quand les partis sont nombreux et flottants<sup>(181)</sup>. Un « bon » gouvernement doit donc chercher à réduire l'influence excessive de multiples partis. Au final, ses propos sur les partis sont paradoxaux. Alors qu'il semble clairement soutenir les idées socialistes permettant de réaliser l'égalité dont il ne cesse d'affirmer que rien n'arrêtera sa promotion<sup>(182)</sup>, il s'oppose à la création d'un parti socialiste au nom de la marche régulière du régime parlementaire.

## Conclusions

Cet article a analysé la place occupée par l'idée d'égalité dans les écrits d'Émile de Laveleye portant sur le système politique belge et sur les membres de celui-ci, tout en élargissant l'analyse des écrits de l'auteur lorsque cela s'avérait indispensable à la compréhension de son idée. À partir d'un matériau constitué de quarante-trois textes écrits par le professeur liégeois, nous avons cerné les causes qui fondent les inégalités au sein du système politique. D'une part, nous avons identifié le processus historique en trois temps qui mène à l'inégalité. D'autre part, nous avons détaillé la place occupée par la religion catholique comme obstacle au développement de l'idée d'égalité. Sur la base de ces causes, nous avons ensuite montré la manière dont Émile de Laveleye souhaite mettre en œuvre l'idée d'égalité. D'une part, cette mise en œuvre passe par une réflexion sur la continuité entre l'égalité et la liberté, la première conditionnant la seconde. D'autre part, cette mise en œuvre est envisagée à travers une instruction et un suffrage universel. Enfin, nous avons montré que l'égalité peut être promue par la promotion du socialisme même si le professeur liégeois est réticent à l'idée qu'un troisième parti voit le jour en Belgique, au nom de la possibilité pour les deux principaux partis d'être mis en minorité, au nom de la marche correcte du mécanisme parlementaire et pour éviter que le parti libéral ne soit concurrencé.

En explorant ainsi la pensée écrite de cet auteur, cet article a permis d'envisager la place de l'idée d'égalité et certaines de ses concrétisations dans un système politique. Au terme de cette analyse, nous constatons qu'Émile de Laveleye a défendu de manière continue l'idée d'égalité dans ses écrits même s'il considère qu'un long chemin reste à parcourir pour l'implanter :

(178) É. de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, *op. cit.*, p. 88.

(179) É. de LAVELEYE, « The Political Condition of Belgium », *op. cit.*, p. 724.

(180) É. de LAVELEYE, « La division des partis et le régime parlementaire en Belgique », *op. cit.*, p. 35.

(181) Notons qu'au moment où il formule sa critique des partis politiques, Émile de Laveleye n'a en fait vécu que sous un régime bipartite. En effet, le parti ouvrier belge est créé le 5 avril 1885 et les premiers candidats socialistes sont élus lors des élections d'octobre 1894.

(182) É. de LAVELEYE, « Un nouveau livre sur la démocratie. Le gouvernement populaire », *op. cit.*, p. 705.

« Jusqu'à présent, l'idée de l'égalité ne s'est pas implantée avec assez de force pour devenir une conviction vivante, ardente, décidée à tout pour atteindre son but, sauf dans quelques grandes villes et dans certaines catégories spéciales d'ouvriers ; mais répétée sans cesse dans les *meetings*, passant de bouche en bouche comme un mot d'ordre et circulant ouvertement ou en silence dans l'Europe entière, elle sera embrassée comme un dogme par toutes les classes qui ont intérêt à la croire vraie, et qui en attendent une amélioration de leur sort »<sup>(183)</sup>.

À partir de cette analyse, d'autres recherches plus approfondies mériteraient d'être menées. Tout d'abord, il serait judicieux de mieux identifier l'intégration de la pensée d'Émile de Laveleye dans le courant intellectuel de la période couverte par cet article afin de mieux cerner les filiations idéologiques de la promotion du principe d'égalité. Cela permettrait notamment de mieux cerner les fondements égalitaristes de la pensée de cet auteur. Ensuite, il est primordial d'analyser la place qu'occupe l'égalité dans les échanges épistolaires d'Émile de Laveleye. Cette analyse permettrait de confirmer la congruence ou de déceler un éventuel hiatus entre ses écrits publics et ses correspondances privées. Enfin, il serait stimulant de comprendre la rupture qui se marque entre Pierre-Joseph Proudhon et lui. Ces recherches permettraient certainement de mieux comprendre les paradoxes de ce « libéral socialiste » ou « socialiste libéral ».

(183) É. de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. I », *op. cit.*, p. 354.

## Annexe

- Émile de LAVELEYE, *Le Sénat belge. Étude politique*, Gand, Bauwens, 1851.
- Émile SAINT-SIXTE, « Le parti catholique en Belgique et la loi sur les fondations de charité », dans *Libre recherche. Revue universelle*, 1857, 7, p. 270-292.
- Émile de LAVELEYE, « La Belgique et la crise nouvelle. Le parti libéral et le parti catholique », dans *Revue des Deux Mondes*, n° 52, 1864, p. 638-664.
- Émile de LAVELEYE, « Un Roi constitutionnel. Léopold I<sup>er</sup>, Roi des Belges », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 79, 1869, 2, p. 273-302.
- Émile de LAVELEYE, « Encore la question flamande », dans *Revue de Belgique*, 1871, 7, p. 169-177.
- Émile de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. I », dans *Revue des Deux Mondes*, n° 94, 1871, 2, p. 334-359.
- Émile de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. II. La République et la monarchie constitutionnelle », dans *Revue des Deux Mondes*, n° 94, 1871, 2, p. 634-663.
- Émile de LAVELEYE, « Des formes de gouvernement dans la société moderne. III. Les institutions républicaines », dans *Revue des Deux Mondes*, n° 96, 1871, p. 56-88.
- Émile de LAVELEYE, « La crise récente en Belgique », dans *Revue des Deux Mondes*, n° 97, 1872, 2, p. 241-270.
- Émile de LAVELEYE, « Le parti clérical en Belgique », dans *Fortnightly Review*, 1873 p. 259-297.
- Émile de LAVELEYE, *De la propriété et de ses formes primitives*, Paris, Germer Baillière, 1874.
- Émile de LAVELEYE, « Une leçon de droit public à l'Université de Louvain », dans *Revue de Belgique*, t. 16, 1874, p. 5-28.
- Émile de LAVELEYE, « La forme du gouvernement dans la République des Provinces-Unies », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 4, 1874, 3, p. 865-892.
- Émile de LAVELEYE, « Le protestantisme et le catholicisme dans leur rapport avec la liberté et la prospérité des peuples », dans *Revue de Belgique*, t. 19, 1875, , p. 5-41.
- Émile de LAVELEYE, « Essais et notices. Comment les peuples deviennent libres », dans *Revue de Belgique*, n° 20, 1875, p. 193-198.
- Émile de LAVELEYE, « Le double programme du parti libéral », dans *Revue de Belgique*, 1877, 25, p. 5-27.
- Émile de LAVELEYE, « Belgian Politics », dans *Fortnightly Review*, 1878, p. 191-199.
- Émile de LAVELEYE, « Quelques considérations sur la Constitution belge », dans Théodore JUSTE, *Le Congrès national de Belgique*, Bruxelles, Muquardt, 1880, p. a-w.
- Émile de LAVELEYE, « La séparation de l'Église et de l'État ou l'Église armée dans l'État désarmé », dans *Revue de Belgique*, 1881, 39, p. 5-26.
- Émile de LAVELEYE, « L'instruction supérieure pour les femmes », dans *Revue de Belgique*, 1882, 42, p. 272-288.
- Émile de LAVELEYE, « Introduction », dans Marco MINGHETTI, *L'État et l'Église*, Paris, Germer Baillière, 1882, p. v-XXXVIII.

- Émile de LAVELEYE, « Le régime parlementaire et la démocratie », dans *Revue des Deux Mondes*, t. 54, 1882, 3, p. 824-849.
- Émile de LAVELEYE, « The Political Condition of Belgium », dans *Contemporary Review*, 1882, p. 715-726.
- Émile de LAVELEYE, *Éléments d'économie politique*, Paris, Hachette, 1884, 2<sup>e</sup> éd., 297 p.
- Émile de LAVELEYE, « La crise du libéralisme », dans *Revue de Belgique*, 1883, 45, p. 312-322.
- Émile de LAVELEYE, *Le socialisme contemporain*, Paris, Librairie Germer-Baillière et C<sup>ie</sup>, 1883.
- Émile de LAVELEYE, « La division des partis et le régime parlementaire en Belgique », dans *Revue internationale*, t. 1, 1883, 1, p. 23-39.
- Émile de LAVELEYE, « The Progress of Socialism », dans *Contemporary Review*, 1883, p. 561-582.
- Émile de LAVELEYE, « Les partis et le régime parlementaire en Belgique », dans *Revue internationale*, 1884, p. 49-64.
- Émile de LAVELEYE, « Contemporary Life and Thought in Belgium », dans *Contemporary Review*, 1884, 46, p. 288-296.
- Émile de LAVELEYE, « Un grand peuple sous de mauvaises lois », dans *Pall Mall Gazette*, 1884, p. 73-81.
- Émile de LAVELEYE, « Essais de droit public », dans *Revue de Belgique*, 1886, 53, p. 218-234.
- Émile de LAVELEYE, « Un nouveau livre sur la démocratie. Le gouvernement populaire », dans *Revue politique et littéraire. Revue bleue*, 1886, 23, p. 705-709.
- Émile de LAVELEYE, « La représentation des intérêts », dans Adolphe PRINS, *La démocratie et le régime parlementaire*, Bruxelles, Muquardt, 1887, p. 5-19.
- Émile de LAVELEYE, « Le referendum », dans *Revue internationale*, 1887, p. 385-406.
- Émile de LAVELEYE, « La réforme du régime parlementaire », dans *Revue internationale*, 1888, 19, p. 3-15.
- Émile de LAVELEYE, « Perils of Democracy », dans *The Forum*, 1889, p. 235-245.
- Émile de LAVELEYE, *De l'influence de la religion sur les formes de gouvernement*, Bruxelles, Imprimerie typographique de Jean Viselé, 1890.
- Émile de LAVELEYE, « Deux utopies nouvelles », dans *Revue de Belgique*, 1890, 65, p. 5-30.
- Émile de LAVELEYE, *La révision de la Constitution belge. Tiré à part de l'Indépendance belge*, Bruxelles, Imprimerie Jules Vanderauwera, 1892.
- Émile de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 1, Paris, Félix Alcan, 1892.
- Émile de LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. 2, Paris, Félix Alcan, 1892.
- Émile de LAVELEYE, *Lettres et Souvenirs*, Paris-Verviers, Bibliothèque Gilon, 1894.

## RÉSUMÉ

**Geoffrey GRANDJEAN, *L'idée d'égalité chez Émile de Laveleye***

Émile de Laveleye (1822-1892), juriste de formation, fut professeur d'économie politique à l'Université de Liège. Il a notamment publié de nombreux écrits sur l'organisation du système politique belge. Cet article précise la place occupée par l'idée d'égalité dans ses écrits, à partir d'un matériau constitué de quarante-trois de ces textes. Après avoir identifié les causes qui fondent, selon Émile de Laveleye, les inégalités au sein d'un système politique, cet article analyse la manière dont il souhaite concrétiser l'idée d'égalité, à travers son rapport à la liberté, à l'instruction et au suffrage universel et à la promotion des idées socialistes.

Émile de Laveleye – égalité – système politique – liberté – instruction universelle – suffrage universel – religion

## SUMMARY

**Geoffrey GRANDJEAN, *The Idea of Equality According to Émile de Laveleye***

Émile de Laveleye (1822-1892), a lawyer by training, was professor of political economy at the University of Liège. Among other topics, he published numerous writings on the organisation of the Belgian political system. This article clarifies the place occupied by the idea of equality in his writings, based on material from 43 of these publications. After having identified the causes which, according to Émile de Laveleye, underlie the inequalities within a political system, this article analyses the way in which he wishes to give concrete expression to the idea of equality, through his relationship to freedom, education and universal suffrage and the promotion of socialist ideas.

Émile de Laveleye – equality – political system – freedom – universal education – universal suffrage – religion

## SAMENVATTING

**Geoffrey GRANDJEAN, *Het idee van gelijkheid bij Émile de Laveleye***

Émile de Laveleye (1822-1892), jurist van opleiding, was professor in de politieke economie aan de universiteit van Luik. Hij publiceerde talrijke werken over de organisatie van het Belgische politieke systeem. Dit artikel verduidelijkt de plaats die het idee van gelijkheid inneemt in zijn geschriften, op basis van materiaal dat bestaat uit drieënveertig van deze teksten. Na het identificeren van de, volgens Émile de Laveleye, oorzaken van ongelijkheid binnen een politiek systeem, analyseert dit artikel de manier waarop hij het idee van gelijkheid wenste te concretiseren, steunend op zijn opvattingen i.v.m. vrijheid, onderwijs en algemeen kiesrecht en de bevordering van socialistische ideeën.

Émile de Laveleye – gelijkheid – politiek stelsel – vrijheid – algemeen onderwijs – algemeen kiesrecht – godsdienst

**RÉDACTION: 4, boulevard de l'Empereur,  
1000 Bruxelles.**  
Prière d'adresser à la Rédaction les *manuscrits*  
et les *ouvrages pour compte rendu*.

**REDACTIE: 4, Keizerslaan,  
1000 Brussel.**  
Gelieve *teksten en boeken ter recensie*  
aan de Redactie te zenden.

**DIRECTION ET COMITÉ DE RÉDACTION - DIRECTIE EN REDACTIECOMITÉ**

DIRECTION - DIRECTIE

*Directeur:* Michèle GALAND [mgaland@ulb.ac.be]

*Conseillers/Adviseurs:* Jean-Marie DUVOSQUEL [jm.duvosquel@gmail.com], Guy VANTHEMSCHE [guy.vanthsche@vub.be]

*Trésorier / Penningmeester:* David GUILARDIAN [dguilard@ulb.ac.be]

*Secrétaire général / Secretaris-generaal:* Denis MORSA [denis.morsa@gmail.com]

*Webmaster:* Seth VAN HOOLAND [info@rbph.btf.g.be]

COMITÉ DE RÉDACTION - REDACTIECOMITÉ:

**Antiquité - Oudheid**

Didier VIVIERS [dviviers@ulb.ac.be] (Monde grec - Griekse wereld)

Françoise VAN HAEPEREN [francoise.vanhaeperen@uclouvain.be] (Monde romain - Romeinse wereld)

Koen VERBOVEN [Koen.Verboven@ugent.be] (Monde romain - Romeinse wereld)

**Histoire - Geschiedenis**

Alain DIERKENS [adierken@ulb.ac.be] (Moyen Âge - Middeleeuwen)

René VERMEIR [Rene.Vermeir@UGent.be] (Temps modernes - Nieuwe Tijd)

Jeffrey TYSENS [Jeffrey.Tyssen@vub.be] (Époque contemporaine - Hedendaagse periode)

*Secrétaire / Secretaris:* Christoph DE SPIEGELEER [Christoph.DeSpiegelmeer@liberaas.eu]

*Secrétaire / Secretaris:* Nicolas SCHROEDER [nschroed@ulb.ac.be]

**Bibliographie de l'Histoire de Belgique - Bibliografie van de Geschiedenis van België**

Luc FRANÇOIS [Luc.Francois@UGent.be]

Sofie ONGHENA [Sofie.Onghena@arch.be]

**Langues et littératures modernes - Moderne taal- en letterkunde**

Sabrina PARENT [Sabrina.Parent@ulb.ac.be] (Langues et littératures romanes - Romaanse taal- en letterkunde)

Wim VANDENBUSSCHE [wvdbussc@vub.be] (Langues et littératures germaniques - Germaanse taal- en letterkunde.)

Prière d'adresser les demandes d'abonnements,  
les commandes diverses, etc.,  
*Revue Belge de Philologie et d'Histoire*  
KBR - Bibliothèque Royale  
4, boulevard de l'Empereur, B-1000 Bruxelles.  
rbph@belgacom.net

Tous les paiements doivent être faits au compte  
bancaire 000-0131507-72  
(IBAN BE38 0000 1315 0772 - BIC BPOTBEB1)  
de la Revue Belge de Philologie et d'Histoire,  
B-1050 Bruxelles.

Informations pratiques: <http://www.rbph-btf.g.be>

Chaque article est signé. L'auteur est responsable des idées qu'il émet. La *Revue* n'accepte qu'une seule réplique à un article ou à un compte rendu. L'auteur de celui-ci aura la faculté de la faire suivre de ses observations. Après quoi, le débat sera tenu pour clos.

Voor abonnements en andere bestellingen,  
zich wenden tot  
*Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis*  
KBR - Koninklijke Bibliotheek  
4, Keizerslaan, B-1000 Brussel.  
rbph@belgacom.net

Alle betalingen dienen te gebeuren  
op bankrekeningnummer 000-0131507-72  
(IBAN BE38 0000 1315 0772 - BIC BPOTBEB1)  
van het Belgisch Tijdschrift voor Filologie en  
Geschiedenis, B-1050 Brussel.

Praktische informatie: <http://www.rbph-btf.g.be>

Elke bijdrage vermeldt de naam van de auteur. Deze alleen is voor de in zijn studie uiteengezette opvattingen en verdedigde zienswijzen verantwoordelijk. Het *Tijdschrift* aanvaardt slechts één replek op een artikel of een recensie. De schrijver ervan mag op de ingezonden replek antwoorden. Van verdere polemieek wordt beslist afgezien.

IMPRIMERIE GROENINGHE DRUKKERIJ, KORTRIJK

ISSN 0035-0818

**Éditeur responsable et directeur de la publication**

Michèle GALAND, 106, rue de Rosières, 1332 Genval

# HISTOIRE – GESCHIEDENIS

## Articles - Artikelen

Mathias ROZEIN, <i>La querelle de l'évêché de Liège (920-921). Les enjeux lotharingiens de la destitution de l'évêque Hilduin</i> .....	647
Nicolas BALZAMO & Jean-Marie SANSTERRE, <i>Des Vierges et des arbres : histoire d'une dévotion entre pratiques et légendes (derniers siècles du Moyen Âge – Époque moderne)</i> .....	671
Marc RONVAUX, <i>La mobilité de la main-d'œuvre sous l'Ancien Régime. Le cas du comté de Namur</i> .....	723
Jean-Pierre VANDER MOTTEN, <i>The Mountebank Johannes Michael Philo (fl. 1667-1677) and his Dutch Relatives</i> .....	763
Geoffrey GRANDJEAN, <i>L'idée d'égalité chez Émile de Laveleye</i> .....	775

### **Bram VANNIEUWENHUYZE & Iason JONGEPIER, édés, *Historische cartografie in België – La cartographie historique en Belgique***

Bram VANNIEUWENHUYZE & Iason JONGEPIER, <i>Inleiding</i> .....	807
Jan TRACHET, <i>Pieter Pourbus' Map of the Liberty of Bruges (1561-1571). An Overview of the State of Research</i> .....	815
Bram VANNIEUWENHUYZE, <i>Dronk Jacob van Deventer wijn in Kortrijk? De whereabouts van een zestiende-eeuwse stadscartograaf</i> .....	845
Colin DUPONT, <i>L'Institut national de Géographie : les grandes ambitions d'une éphémère maison d'édition</i> .....	899
Iason JONGEPIER, Margo BUELENS-TERRYIN, Kristof LOOCKX, Eleonora PAKLONS & Ilja VAN DAMME, <i>Verlichte ruimte. Het gebruik van de projectielantaarn in het Antwerpse publieke lezingcircuit (ca. 1900-1920) aan de hand van GIS, historisch kaartmateriaal en geschreven bronnen</i> .....	931
Marissa GRIFFIOEN & Bram VANNIEUWENHUYZE, m.m.v. Inge MISSCHAERT, <i>Maps in Context. Een webdatabank voor bronnen over oude kaarten en cartografen</i> .....	963

## Bibliographie - Bibliografie

Déborah LO MAURO, <i>Saisies révolutionnaires : et si on repensait le sujet ? À propos d'un colloque et d'une base de données reprenant l'inventaire actualisé des œuvres saisies par la France</i> .....	991
<b>Comptes rendus &amp; Chronique – Besprekingen &amp; Kroniek</b> .....	1011
<b>Table des matières du t. 99 (2021) – Inhoudstafel van dl. 99 (2021)</b> .....	1043